

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 17 novembre 2020

M. Le Maire : je souhaite que nous commençons notre séance par un moment de recueillement pour les dernières victimes du terrorisme islamiste en France à savoir :

- Samuel Paty, professeur décapité le 16 octobre, à Conflans Sainte Honorine

- les 3 fidèles catholiques assassinés à la basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre, Vincent Loquès, Simone Barreto Silva, Nadine Devillers.

Je vous invite à vous lever et à respecter une minute de silence.

A propos de ces actes abjects, je tiens à exprimer ma désapprobation la plus ferme quant au non respect de la minute de silence le 2 novembre dernier par 2 élèves du collège Jules ferry. Nous avons appris cela dans la presse et je considère ces faits comme très graves.

La France entière a été choquée par l'horreur de ces assassinats. Nous devons donc être unis pour rejeter en bloc toutes les tentatives séparatistes. Le non respect de ce geste d'hommage en est une.

Deux éléments m'ont interpellé dans cette affaire.

Le premier c'est que le maire que je suis n'a reçu à ce jour aucune information officielle sur ces faits. Si la presse n'avait pas révélé l'incident, il aurait été passé vraisemblablement sous silence. J'ai depuis écrit au recteur, mais je n'ai pas eu de réponse. Je n'ai pas plus été informé des suites à minima disciplinaires données. Face à de tels comportements très graves, ici à Montaignu Vendée, je dénonce ce silence coupable. On doit dire et nommer les choses pour en prendre conscience et les combattre et non pas se réfugier derrière le politiquement correct et la peur du scandale.

L'autre élément qui m'a choqué est la réaction publique de certains professeurs du syndicat SNES-FSU, toujours dans cet article, semblant expliquer le comportement des deux élèves. Je cite un professeur « Deux élèves ont refusé de la faire parce que forcément, il faut en expliquer les raisons ». Une autre professeur, je cite « Pendant la minute de silence, j'avais une classe de sixième et je ne me sentais pas compétente pour expliquer correctement les choses. Nous n'avons pas eu de notes de l'Education nationale. On ne nous laisse jamais le temps de faire les choses correctement ». Fin de citation.

3 semaines avant, un professeur était décapité dans la rue seulement parce qu'il avait voulu enseigner à ses élèves en France, qu'on pouvait librement penser et s'exprimer. Je trouve particulièrement choquant qu'on puisse insinuer que le non respect de cet hommage par deux élèves s'explique par le fait que l'Education Nationale n'aurait pas donné assez de moyens aux professeurs pour le préparer.

L'amour de notre Pays, la fierté de son passé, le respect de ses valeurs fondamentales, de ses règles, de ses symboles et de ses traditions font la Nation. Les Français attendent de leurs élus, de leurs professeurs aussi qu'ils portent ces valeurs, sans faiblesse, sans compromis et je l'espère sans besoin de notes du ministère de tutelle.

J'ai écrit au SNES-FSU pour que la position de ce syndicat soit clarifiée. J'attends la réponse.

A chaque acte terroriste, les réactions indignées s'enchaînent, unanimes. Ce fût le cas légitimement pour l'assassinat de Samuel Paty. Mais force est de constater que l'unité nationale se brise rapidement, laissant les uns et les autres expliquer, justifier, et toujours relativiser...

De grâce, ne relativisons pas.

Nous avons collectivement le devoir de réagir avec force et détermination contre celles et ceux qui souhaitent voir balayées les valeurs de la civilisation occidentale.

Suppression du point n° 17 sur les dénominations des Portes de Rocade, ce point sera présenté à un prochain conseil municipal.

M. Vincent Mathieu : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Concernant le procès-verbal des séances du conseil municipal, je souhaitais tout d'abord remercier les services de Montaignu-Vendée qui nous permettent d'intégrer in extenso nos interventions.

Concernant vos interventions et les réponses que vous apportez, je souhaitais savoir quels étaient les moyens utilisés pour retranscrire vos propos car à la lecture du procès-verbal de la dernière séance, il semblerait que certaines de vos interventions ne soient pas toujours reprises dans leur intégralité.

Un court exemple pour illustrer mon propos et qui ne figure pas au PV de la dernière séance :L'intervention de M.Chereau en fin de conseil municipal, intervention qui avait pour but de répondre à ma dernière prise de parole.

Monsieur Chereau a notamment expliqué que le collègue Michel RAGON, établissement que je dirige dans la vie professionnelle, était sorti de terre grâce, entre autre, à la volonté de la communauté de communes .

M. Chereau s'était alors exprimé en s'adressant directement à je cite « : » M. Le Principal ». Ces propos employés par M.Chereau et qui relèvent sans nul doute d'une maladresse rhétorique ne sont pas mentionnés dans le PV. Je profite de cette intervention pour rappeler que je ne siège pas dans cette assemblée es qualité.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : les propos, vous l'avez vus dans le règlement que l'on va voter tout à l'heure, sont enregistrés et, s'il y a lieu de revenir sur le compte rendu, les enregistrements sont là pour faire foi.

Malheureusement, au dernier conseil nous avons eu un problème d'enregistrement donc effectivement tous les propos et notamment celui que vous citez, dont je me rappelle à peu près la consistance, n'ont pas pu forcément être retranscrits intégralement. Quant à l'interpellation de Monsieur Chéreau, je lui laisserai peut-être tout à l'heure vous dire un mot, et en tous les cas, sachez que je vous considère ici comme un élu. Effectivement, comme tous les conseillers ici, nous venons aussi avec ce que nous sommes mais évidemment je lui laisserai le soin à la fin du conseil de vous expliquer ce qu'il a dit.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 à l'unanimité

M. le Maire :

Modalités de notre aide auprès des commerces de Montaigu-Vendée : le 1er confinement a été un choc économique et avec terres de Montaigu nous avons immédiatement décidé de compléter la réponse d'urgence de l'État par des aides directes.

Ce deuxième confinement sera a priori et je l'espère, plus court pour eux mais à l'approche de Noël, les enjeux pour les commerçants sont tout à fait différents et notamment pour beaucoup d'entre eux sur les stocks.

L'enjeu est donc, avec eux, de préparer la réouverture avec un soutien fort au commerce pour que la reprise se fasse par la consommation locale.

Par ailleurs, l'État annonce des aides massives plus importantes que pour le premier confinement pour les entreprises impactées.

Ce qui a été mis en place rapidement, c'est d'abord :

- l'ouverture d'une plate-forme numérique pour centrer les initiatives (par la Communauté de Communes)
- une grosse campagne de communication avec le slogan « Pour Noël, mettons en lumière nos commerçants » auprès de la population pour inciter nos habitants à penser à nos commerçants dans leurs achats de fin d'année et également dans leurs achats du quotidien.
- la promotion d'un dispositif qui existait déjà par l'association mais on l'a amplifié énormément c'est le dispositif du chèque cadeau local valable un an.
- une campagne de sensibilisation auprès des entreprises locales pour les inciter à participer aussi aux chèques cadeaux pour leurs salariés ou pour leurs cadeaux clients de fin d'année. Voilà les principales décisions qui ont été prises.

Je remercie Éric et Antoine qui ont mis beaucoup d'énergie ces derniers temps pour que ce plan commerce sorte, ainsi que Mme Mireille CHEVALIER, présidente de l'association des commerçants de Montaigu et qui est à nos côtés au quotidien pour pour gérer la situation avec vraiment une volonté d'ouvrir l'association à tous les commerçants de Montaigu Vendée, quel qu'il soit, sans grande formalité, pour que chacun d'entre eux bénéficie de ce dispositif.

Je voudrais aussi remercier les entreprises et notamment la première qui s'est engagée avec nous dans ce plan de chèques cadeaux, la SODEBO qui a tout de suite répondu positivement et qui même est allée au-delà de nos espérances en achetant plus de 9 000 chèques cadeaux d'une valeur de 100 € par salarié.

A l'échelle de Montaigu-Vendée, 2000 à 2500 salariés fait tout de suite un effet important avec des chèques cadeaux qui seront consommés localement.

Eric HERVOUET : Tous les commerces de Montaigu-Vendée sont bénéficiaires de ce chèque cadeau. Ce dispositif est porté par Montaigu cœur de ville depuis maintenant quatre - cinq ans, mais il a toujours été ouvert à tous les commerces. Nous avons envoyé aujourd'hui même à tous les commerçants un courrier de la mairie de Montaigu-Vendée pour leur présenter ce dispositif et les faire adhérer afin de pouvoir bénéficier de ces chèques cadeaux. C'est vraiment un porteur d'affaires. On est aujourd'hui à plus de 300 000 €. Avec des entreprises telles que la SODEBO, cela apporte tout de suite un montant important, mais nous avons également ouvert ce dispositif à toutes les entreprises de Montaigu-Vendée.

Nous avons même des demandes d'entreprises extérieures à Montaigu-Vendée qui veulent bénéficier de chèques cadeaux puisque leurs salariés habitent plutôt sur notre territoire.

Je voudrais aussi remercier l'ensemble des services communaux et intercommunaux, il y a eu une réactivité sous une semaine qui a vraiment permis d'aller en ce sens, à la fois sur la présence numérique de nos commerçants qui ont quasiment tous un affichage numérique aujourd'hui et à la fois sur l'affaire économique qui va être portée et le soutien de toutes nos entreprises, c'est plutôt fort. Il y a des possibilités de consommer dans nos commerces locaux sur l'ensemble des commerces de Montaigu-Vendée.

▪ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a apporté quelques précisions visant à améliorer la gouvernance et le fonctionnement des assemblées locales.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal d'étudier les termes du projet de règlement intérieur s'appliquant au conseil municipal de Montaigu-Vendée (cf. annexe 1 - Règlement intérieur) et de l'approuver.

Le conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de Montaigu-Vendée :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Le rapport d'évaluation au titre de l'année 2020 a été établi dans le cadre d'une révision libre de l'Attribution de Compensation portant sur quatre sujets : l'animation jeunesse, le plan de soutien aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et les subventions versées au Comité des œuvres Sociales de Terres de Montaigu.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 8 octobre 2020 et joint à la notice (cf. Annexe 2 – Rapport de la CLECT).

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 octobre 2020 et joint en annexe :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour faire suite au point précédent approuvant le rapport d'évaluation de la CLECT, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le montant 2020 de l'attribution de Compensation de la commune à 3 983 291,86 €.

Communes	AC annuelle au 01/01/2020	Révision AC selon procédure libre				Total transfert charges 2020	AC annuelle réelle au 31/12/2020
		Jeunesse	Crise COVID - Soutien au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Subvention COS agents communaux		
La Bernardière	194 494,30 €	-15 000,00 €	-2 250,00 €	-664,80 €	350,00 €	-17 564,80 €	176 929,50 €
La Boissière-de-Montaigu	221 377,80 €	0,00 €	-2 250,00 €	-734,05 €	350,00 €	-2 634,05 €	218 743,75 €
La Bruffière	812 613,74 €	0,00 €	-6 750,00 €	-1 108,00 €	2 660,00 €	-5 198,00 €	807 415,74 €
Cugand	687 201,40 €	-21 000,00 €	-4 500,00 €	-1 108,00 €	665,00 €	-25 943,00 €	661 258,40 €
L'Herbergement	339 331,62 €	0,00 €	-5 250,00 €	-955,65 €	560,00 €	-5 645,65 €	333 685,97 €
Montaigu-Vendée	4 040 103,16 €	0,00 €	-54 750,00 €	-7 451,30 €	5 390,00 €	-56 811,30 €	3 983 291,86 €
Montréverd	119 805,01 €	0,00 €	-1 500,00 €	-1 315,75 €	560,00 €	-2 255,75 €	117 549,26 €
Rocheservière	231 489,01 €	0,00 €	-9 750,00 €	-1 565,05 €	1 120,00 €	-10 195,05 €	221 293,96 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	310 885,24 €	0,00 €	-4 500,00 €	-1 412,70 €	665,00 €	-5 247,70 €	305 637,54 €
Treize-Septiers	526 558,25 €	0,00 €	-3 000,00 €	-1 108,00 €	2 345,00 €	-1 763,00 €	524 795,25 €
Total	7 483 859,53 €	-36 000,00 €	-94 500,00 €	-17 423,30 €	14 665,00 €	-133 258,30 €	7 350 601,23 €

Le conseil municipal approuve le montant 2020 de l'Attribution de Compensation arrêté à 3 983 291,86 €

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

PROCÉDURE D'APUREMENT DE CRÉANCES ÉTEINTES (BUDGET IMMOBILIER DE COMMERCES DE PROXIMITÉ)

Le comptable public a fait parvenir un état de présentation de créances dites « éteintes » au sens de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

La liste présentée par le comptable public concerne les titres suivants :

➤ BUDGET « Immobilier de commerces de proximité » – montant de 13 501,66 € HT et soit 16 202 € TTC (liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actifs).

➤

Le conseil municipal ADMET en créances éteintes les titres de recettes présentés ci-dessus dont le montant total s'élève à 13 501,66 € H.T., soit 16 202 € T.T.C :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP

Dans le cadre du contrat d'affermage de service public de l'assainissement collectif signé avec la SAUR, la collectivité a transféré le droit à déduction de la TVA au délégataire.

Sur les recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de modifier la gestion comptable de la taxe sur la valeur ajoutée du budget assainissement en Délégation de Service Public :

- Le budget Assainissement en DSP n'est plus assujéti à la T.V.A.
- Le remboursement de la T.V.A se fait par le biais du délégataire → La SAUR demande le remboursement de la TVA aux services fiscaux puis reverse la somme à la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à se prononcer sur la décision modificative suivante qui a vocation à ajuster les prévisions budgétaires en conséquence de cette modification comptable.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
2313	construction STEP - intégration TVA	450 000 €	1318	remboursement TVA par SAUR	450 000 €
Total		450 000 €	Total		450 000 €

Le conseil municipal DÉCIDE de valider la décision modificative du budget Assainissement en DSP telle que présentée ci-dessus :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

ADHÉSION A LA DÉMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès). L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal que la commune de Montaigu-Vendée intègre la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et ainsi, de donner habilitation au Centre de Gestion à agir pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

En tant que Président du Centre de Gestion de la Vendée, M. Eric HERVOUET n'a pas pris part au débat et au vote

TABLEAU DES EMPLOIS TEMPORAIRES – SITUATION SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le rétablissement du confinement sur l'ensemble du territoire national a été institué depuis le 30 octobre dernier. Le protocole sanitaire renforcé mis en place nécessite de recourir à des agents contractuels pour pallier à des surcroûts temporaires d'activités et notamment sur la surveillance de la pause méridienne dans les restaurants scolaires.

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
POLE EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES					
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire de novembre à décembre 2020 sur temps de pause méridienne (de 12h à 14h) x nb de jours de classe	8	2 mois	IB 356

Les membres de l'assemblée seront invités à autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour des missions ponctuels pour « surcroits temporaires d'activités ».

Le conseil municipal autorise le Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité, autorise le Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF – SALLE DE CONVIVIALITÉ DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

M. Chereau intègre la séance à partir de ce point.

M. le Maire : Avec ce point à l'ordre du jour, nous finalisons une promesse faite aux Loulaysiens et particulièrement aux sportifs de la commune déléguée de Saint Hilaire. En effet, l'avant projet définitif de l'espace de convivialité que je vous propose d'approuver est un élément de plus dans la rénovation progressive et de grande ampleur du complexe sportif de Saint Hilaire. La rénovation du terrain en herbe suivra.

Il vient aussi après avoir voté au dernier conseil municipal un programme de soutien financier aux sports qui a reçu un écho très favorable. Nous avons été destinataires de messages très positifs et de nombreux remerciements et je m'en réjouis.

Désormais, les joueurs de football comme les spectateurs seront bien reçus à Saint Hilaire. L'espace de convivialité et l'espace buvette dont l'accès est couvert et abrité seront sans nul doute appréciés, justement positionnés entre les deux terrains

Ces équipements sont très importants pour la vie associative de nos communes, à laquelle nous tenons toutes et tous.

Cette réalisation livrée dans un an, comme la rénovation des salles de sport à la Guyonnière ou d'autres projets à venir (salles de sports de Saint Georges, terrain synthétique au pôle Maxime Bossis, construction d'un pôle de tennis) s'inscrivent dans notre volonté de préserver les liens de proximité, et les liens générationnels à l'échelle de chaque club.

Une réflexion globale à l'échelle du complexe sportif de Saint Hilaire de Loulay est menée depuis plusieurs années. Le terrain d'entraînement a fait l'objet d'une réfection complète en terrain synthétique, de nouveaux vestiaires ont été construits à l'entrée du complexe et une étude est en cours sur la réfection du terrain enherbé et de ses abords.

Dans ce contexte, la commune de Montaigu-Vendée souhaite poursuivre les travaux menés sur le complexe sportif en réalisant un nouvel équipement central faisant office d'espace de convivialité, de salle de réception ou encore salle de réunion. Le projet consiste à réaliser un nouvel équipement en remplacement du bâtiment existant trop vétuste. L'objectif est de créer un lieu permettant d'accueillir les spectateurs, les accompagnants, les joueurs et les associations.

En juillet 2020 une équipe de Maîtrise d'œuvre, constituée par SET Architectes, a été sélectionnée pour réaliser les travaux de construction en lien avec la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Montaigu-Vendée.

L'Avant-Projet Définitif ainsi que son chiffrage prévoit les aménagements suivants :

- Un espace « bar » de 41m² ouvert sur les deux terrains de football grâce à des portes vitrées coulissantes. Cet espace est prévu avec un meuble bar et des tablettes de part et d'autre de cet espace afin de proposer un service de qualité lors des matchs de football ou divers évènements sportifs ;

- Une réserve de 4m² pour stocker les denrées et boissons en lien avec le bar ;
- Un espace de 4m² pour que le club de football puisse installer des frigidaires et autres équipements ;
- Une salle de convivialité de 41m² ouvert sur les deux terrains de football grâce à des portes vitrés coulissantes. Cet espace est modulable et fait office de salle de réunion ou salle de réception avec une kitchenette intégrée ;
- Un bureau d'environ 12m² pour les dirigeants du club de football ;
- Un espace de rangement de 6m² pour stocker le mobilier (tables/chaises...);
- Un local de 4m² dédié à la programmation de l'arrosage et pour le rangement d'outils ou matériels d'entretien ;
- Deux sanitaires de 6m² chacun ;
- Un patio abrité entre l'espace de convivialité et l'espace bar.
- Un garde-corps en partie haute des emmarchements ;

L'estimation du coût des travaux sous maîtrise d'œuvre du groupement SET Architectes s'élève à 375 900 € HT.

L'ensemble des données (plans et étude estimative des travaux) sont consultables en mairie et peuvent être transmis sur demande (demande à formuler auprès de Mme Nathalie MALIDIN – n.malidin@montaigu-vendee.com).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de construction d'une salle de convivialité au complexe sportif de Saint Hilaire de Loulay, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation de cette opération et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes autres pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

■ DEMANDE DE SUBVENTIONS – SALLE DE CONVIVIALITÉ DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

L'estimation du coût des travaux de la salle de convivialité du complexe sportif de Saint Hilaire de Loulay, sous maîtrise d'œuvre du groupement SET Architectes, s'élève à 375 900 € HT. Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Il existe 4 cadres d'interventions dont celui des équipements auprès des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2019.12.17-20 en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal avait sollicité un subventionnement auprès de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 000 € dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes. Le projet ayant évolué depuis cette date, il convient de réintégrer cette demande de subvention au plan de financement actuel et d'autoriser le dépôt du dossier.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver le plan de financement et à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région et du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de construction d'une salle de convivialité du complexe sportif de Saint Hilaire de Loulay.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal

- **APPROUVE le plan de financement pour la construction d'un espace de convivialité au complexe sportif de Saint Hilaire de Loulay tel que proposé ci-dessus,**
- **DÉCIDE de solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, à savoir 112 770 €,**
- **DÉCIDE de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre du Fonds Régional de Développement des Communes,**
- **DIT que la présente délibération remplace et annule la délibération n° 2019.12.17-20 en date du 17 décembre 2019, AUTORISE Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE NON RÉSIDENT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MONTAIGU-VENDÉE

L'article L212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2019-2020 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 574,73 € par an pour un élève de maternelle,
- 281,44 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil municipal

➤ **FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants non résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée de la façon suivante :**

- **1 574,73 € par an et par élève dans les classes maternelles**
- **281,44 € par an et par élève dans les classes élémentaires**

➤ **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier et à émettre les titres de recettes correspondants :**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Dans les engagements pris en mars dernier, nous avons été très clairs sur notre volonté de garantir une équité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées.

Nous sommes convaincus que la présence sur notre territoire de deux réseaux d'éducation est un plus. C'est une liberté de choix pour les parents et sans doute une saine émulation entre établissements.

Ces 15 dernières années, nous avons beaucoup investi dans les équipements scolaires. Les 4 communes autour de Montaigu ont des écoles publiques de moins de 15 ans. Et à Montaigu, nous sommes en phase d'étude pour savoir comment nous allons répondre aux enjeux de la baisse des effectifs.

Mais je vous rappelle que notre commune compte plusieurs établissements privés catholiques sous contrat, c'est-à-dire qu'ils reçoivent des fonds de la commune mais uniquement pour le fonctionnement et non pour l'investissement.

Lorsque le projet de Montaigu-Vendée est né, l'obligation légale de faire converger les dotations aux établissements privés est apparue. Nous avons dialogué avec les établissements et sommes parvenus à un accord de transition, c'est-à-dire un phasage sur 3 ans.

Nous en sommes à la deuxième année et encore une fois, les choses se passent très bien.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2021, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité, soit :

- 1 574,73 € par an pour un élève de maternelle
- 281,44 € par an pour un élève d'élémentaire

L'enveloppe globale de subventionnement atteindra pour l'année scolaire 2020/2021 : 859 759 €. Les modalités de versement, à chaque organisme sont les suivantes :

- 40% du montant en janvier 2021

- 40% du montant en mai 2021
- 20% du montant en août 2021

Le conseil municipal

- **APPROUVE le montant fixé, après arrondi, pour chaque organisme gestionnaire, soit une participation totale pour la commune de 859 759€**
- **DECIDE de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants**
- **VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2021**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget**
- **DIT que les crédits nécessaires pour le versement d'un acompte de 35 000€ pour l'OGEC Sainte-Marie sont inscrits au budget 2020**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2021**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

DOTATIONS SCOLAIRES 2021 – FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement...).

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques de la commune :

- la dotation « Fourniture pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 47,91 € pour l'année scolaire 2020/2021, basé sur le nombre d'enfants présents au sein de l'école au 1^{er} janvier 2021, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.
- les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report plafonné à hauteur de 1 000 € sur l'année suivante.

Le conseil municipal

- **DÉCIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » comme indiqué,**
- **ADOpte les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs, jusqu'à concurrence des sommes allouées,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2021**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

DOTATIONS SCOLAIRES 2021 – ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- D'un montant à l'élève : pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé pour un montant de 21,86 €
- Et d'une part fixe de 750 € par école et par an

Basée sur le nombre d'enfants présents au sein de l'école au 1^{er} janvier 2021, en corrélation avec les effectifs scolaires confirmés par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal :

- DÉCIDE de la dotation « activités péri-éducatives » comme indiqué,
- ADOPTE les montants proposés pour les écoles
- PROCÈDE à leur versement soit aux coopératives scolaires, pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion, pour les écoles privées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2021

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

Mme Négat DUHAMEL n'a pas pris part au débat et au vote

■ TAXE D'AMÉNAGEMENT – TAUX ET EXONÉRATIONS

Avant le 30 novembre de chaque année, chaque collectivité a la possibilité de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou bien y renoncer, ainsi que de fixer le ou les taux applicables et/ou d'adopter des exonérations.

Les textes en vigueur précisent que durant sa première année d'existence, la commune nouvelle se voit appliquer les taux adoptés aux cours de l'année précédente par ses anciennes communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Mais la deuxième année d'existence, la commune nouvelle doit impérativement adopter ses propres règles en matière de taxe d'aménagement.

Ainsi, le conseil municipal de Montaigu-Vendée sera invité à délibérer pour fixer les taux de la taxe d'aménagement qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 et harmoniser les exonérations facultatives.

Il sera donc proposé l'harmonisation suivante :

- un taux de 3% en zones économiques et touristiques,
- un taux de 4 % sur le reste du territoire,
- Exonération partielle, à hauteur de 50 % de la surface excédant 100 m², des constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme
- Exonération partielle en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50 % de leur surface,
- Exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

Le conseil municipal décide de PROCEDER à la mise en place de la taxe d'aménagement suivant les modalités harmonisées :

- un taux de 3% en zones économiques et touristiques,
- un taux de 4 % sur le reste du territoire,
- Exonération partielle, à hauteur de 50 % de la surface excédant 100 m², des constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme
- Exonération partielle en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50 % de leur surface,
- Exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes pour 50 % de leur surface

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

Caroline ROUILLIER : Pourquoi les taux ne sont pas harmonisés sur l'ensemble du territoire ?

Daniel ROUSSEAU : le taux est à 4% depuis longtemps. 3% pour les zones économiques parce que les surfaces ne sont pas les mêmes. Cela représenterait des taxes importantes qui viendraient s'appliquer aux entreprises alors que les surfaces d'habitations sont environ de 100-105 m². C'était une façon de ne pas les faire fuir vers des zones de proximités qui avaient ces taux là. On s'était basé sur les taux moyens des environs.

■ TAXE D'AMÉNAGEMENT – MAJORATION SUR CERTAINS SECTEURS

En outre, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Il apparaît que plusieurs zones constructibles du territoire nécessitent des extensions de réseaux, ainsi que l'amélioration de la desserte incendie. Sans ces travaux, les autorisations d'urbanismes ne peuvent pas être accordées.

Les deux critères pour les équipements pouvant être intégrés sont :

- la nécessité : la réalisation des équipements doit être rendue nécessaire pour le fonctionnement du secteur urbain considéré ;
- la proportionnalité : seule la part du coût de la fraction de l'équipement utile au secteur peut lui être imputée

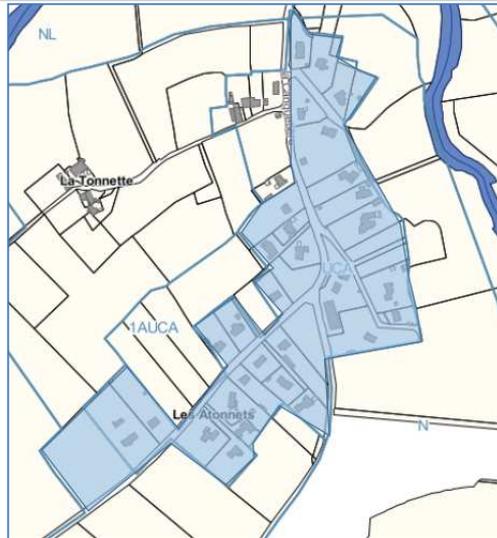
Les équipements publics pouvant être pris en charge peuvent être de nature très diverse : réseau d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, de desserte incendie, salle de sport, piscine, parking, bibliothèque, gare, cimetière, abri bus, ...

L'instauration d'une taxe d'aménagement majorée prend la forme d'une délibération motivée avant le 30 novembre pour application l'année suivante.

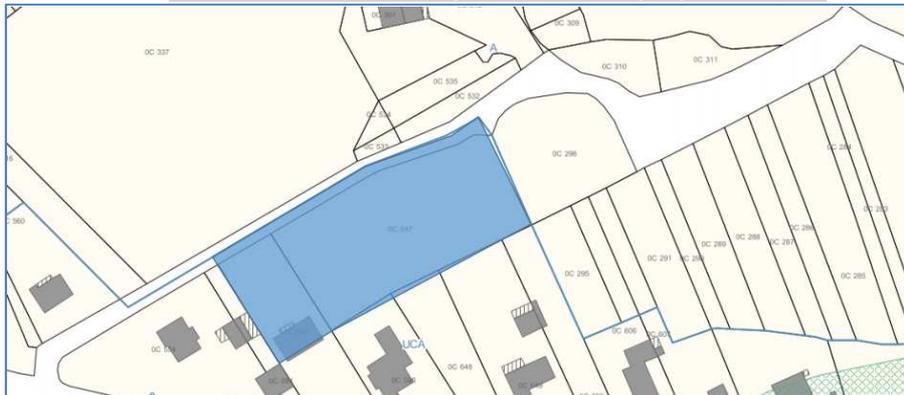
Sa rédaction justifie les besoins d'équipements publics dans un secteur, définit le périmètre du secteur concerné (carte), liste les équipements à réaliser, leur coût net (TTC moins FCTVA et éventuelles subventions), la part pour chacun de ces équipements qui sera affectée à la collectivité et aux constructeurs. Le délai de réalisation de ces équipements publics n'a pas à être précisé.

Ainsi et en fonction des projets de constructions projetés, il sera proposé de mettre en place une Taxe d'aménagement majorée sur les 3 secteurs suivants :

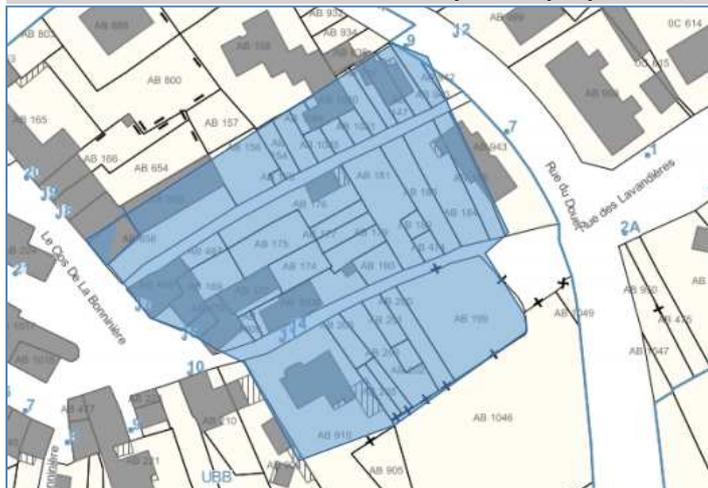
La Canquetière - Boufféré : taux proposé à 5,5 %



La Clairbaudière - La Guyonnière : taux proposé à 5,5 %



La Bonninière – Saint Hilaire de Loulay : taux proposé à 5,5 %



Le conseil municipal décide :

- de procéder à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée suivant les modalités proposées :
 - FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « La Clairbaudière » à La Guyonnière, tel que délimité sur le plan, un taux de 5,5% à compter du 1er janvier 2021,
 - FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « La Bonninière » à Saint Hilaire de Loulay, tel que délimité sur le plan, un taux de 5,5% à compter du 1er janvier 2021,
 - FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit « La Canquetière » à Boufféré, tel que délimité sur le plan, un taux de 5,5% à compter du 1er janvier 2021.
- De définir sur ces 3 secteurs une exonération partielle, à hauteur de 50 % de la surface excédant 100 m², des constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme
- De définir sur ces 3 secteurs une exonération partielle en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50 % de leur surface,
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

ARRÊT DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

M. le Maire : Vous le savez, nous avons fait de la protection de l'environnement un axe majeur de notre mandat municipal et nous comptons bien investir tous les champs de ce vaste enjeu.

Parmi eux, la protection des paysages et finalement la préservation du cadre de vie nous semble être primordiale. Le RLPI, sous cet acronyme barbare est un outil de lutte contre la prolifération des dispositifs publicitaires, un outil de lutte contre la pollution visuelle.

La démarche que nous avons lancée sous le précédent mandat touche à sa fin et entre dans une phase de consultation publique.

L'intérêt principal de se doter d'un RLPI est de maîtriser l'application réelle des règles d'affichage aujourd'hui dévolue au préfet qui l'exerce loin du terrain. C'est donc à nos services communautaires que reviendra demain le rôle d'instruire les demandes d'installations de dispositifs de publicité ou d'enseignes.

L'autre intérêt est de restreindre les possibilités d'affichage ou de publicité dans des zones patrimoniales ou présentant un intérêt particulier. C'est ce que nous avons fait notamment dans la vieille ville.

Enfin, se doter d'un RLPI c'est se prémunir contre l'invasion des fameux 4X3, c'est-à-dire les panneaux gigantesques qui prolifèrent à l'entrée de nos grandes agglomérations. Grâce au RLPI, chez nous cela ne sera pas possible.

C'est en fait une protection, au même titre que le PLUi pour que notre commune reste toujours agréable à regarder et donc aussi agréable à vivre, et cela encore une fois, c'est un engagement fort que nous avons pris.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le RLPi permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) issu du Code de l'environnement, déjà applicable sur le territoire, aux spécificités locales. Son objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel du territoire, qu'il convient de protéger.

Lors du lancement du RLPi, il a été déterminé les objectifs suivants :

- Protéger le cadre de vie dans les centres-villes/bourgs en préservant notamment leur qualité patrimoniale, dans les entrées de villes et sur les axes principaux de circulation en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels ;
- Garantir la possibilité de se signaler pour les activités économiques en assurant la bonne lisibilité des informations notamment routières ;
- Adapter les règles nationales face aux spécificités locales notamment concernant l'implantation et le format des enseignes.

Pour répondre à ces objectifs, des études ont débuté en juin 2016 par le diagnostic des dispositifs publicitaires sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Un second inventaire a été effectué au printemps 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Ce diagnostic a permis d'analyser la conformité de la publicité extérieure sur le territoire par rapport à la réglementation nationale de la publicité. Il s'est avéré que 76% des dispositifs publicitaires (publicités, pré-enseignes et enseignes) étaient conformes à la réglementation nationale.

Cette première phase d'élaboration du RLPi, a permis de mettre en relief les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure et de définir les grandes orientations s'articulant autour de 3 axes. Débattues d'octobre à décembre 2018 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, le RLPi s'articule autour des axes suivants :

1. Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales ;
2. Protéger le cadre de vie, du patrimoine bâti aux franges urbaines ;
3. Répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux.

Les orientations du RLPi se déclinent dans deux documents opérationnels :

- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone, les règles en matière de publicité extérieure qui s'y rattachent ;
- Le règlement graphique (ou plan de zonage) qui identifie spatialement les différentes zones mises en place.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a arrêté le projet de RLPi et tiré le bilan de la concertation. Ce projet a été notifié aux communes membres de l'EPCI.

Dans ce cadre, le conseil municipal sera invité à émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté en conseil communautaire le 28 septembre 2020. (Annexe 3 – Règlement local de publicité intercommunal)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté en conseil communautaire :

à l'unanimité

OU Par **36** voix pour, **7** abstentions

Observations éventuelles

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Comme nous l'avons déjà fait remarquer lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier, sur de nombreux points ce règlement laisse la place à interprétation, avec trop de critères subjectifs (couleurs criardes interdites, hauteur minimales à respecter « dans la mesure du possible)... Nous pensons qu'un tel texte devrait être clair, précis et sans ambiguïté, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

De plus, il ne fixe aucun objectif quantifiable concernant les consommations électriques et les niveaux de luminosité des enseignes lumineuses. En l'absence d'objectifs clairs et chiffrés, l'impact de la luminosité induite sur la biodiversité n'est ici pas pris en compte.

Bref, selon nous, de règlement ce texte ne porte que le nom sur de nombreux points. Vous nous répondrez sans doute encore une fois qu'il faut faire confiance aux entreprises. C'est vrai mais, selon nous, le rôle d'une collectivité est aussi de définir un cadre clair, précis et indiscutable.

Je vous remercie.

M. Florent LIMOUZIN : Vous faites la réponse en même temps, je suis absolument d'accord avec vous sur le fait qu'effectivement un règlement est aussi un équilibre entre les besoins de signalisation de nos entreprises, nos commerçants locaux. C'est aussi leur liberté de se signaler mais c'est quand même un pas vraiment important qu'on fait pour régir les règles de publicité sur Montaigu-Vendée et sur Terres de Montaigu. Cela n'a finalement jamais été géré localement parce qu'il y avait une règle nationale mais elle n'était pas appliquée, ni suivie d'effet.

Pour que des actions soient acceptées, comprises et finalement efficaces, il faut aussi passer par des étapes. Cette

étape est importante, elle nous permettra d'accompagner les entreprises. Il va falloir intervenir afin de leur faire démonter des enseignes, des publicités ... cela va parfois supprimer des revenus à des habitants qui avaient des enseignes publicitaires sur les pignons de maisons... Il faut le faire dans le temps. C'est vraiment une étape importante. Quant à la consommation des enseignes, c'est un travail de fond, de long terme. Aujourd'hui, beaucoup d'enseignes sont avec des consommations très basses et nous appliquons aussi là-dessus l'extension des enseignes conformément à la loi dans les horaires précisés par le législateur. On verra avec le temps, s'il convient là aussi de lancer un nouvel effort auprès de ceux qui se signalent de cette façon. Il y a aussi des investissements derrière, cela se programme aussi sur le moyen ou le long terme. C'est une première étape.

Mme Caroline ROUILLIER : Est-ce que la publicité des événements doit respecter ce même règlement ? les enseignes des associations rentrent-elles aussi dans ce cadre ?

M. Florent LIMOUZIN : cela peut rentrer dans le cadre mais comme je le disais précédemment, c'est un équilibre, une tolérance qui est acceptée nationalement pour les associations pour ce type d'annonces. Nous sommes particulièrement vigilant sur le fait que, par exemple, quand il y a une banderole, on fait attention que les trois quarts de la banderole ne soit pas représentatif de l'entreprise partenaire de l'événement mais plutôt qu'un logo soit accolé.

■ DÉNOMINATION DES PORTES DE LA ROCADE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il en va de même de secteurs publics permettant de se situer géographiquement. C'est notamment le cas pour des portes de la Rocade.

Ainsi, il sera proposé de dénommer officiellement les 2 portes de la rocade de Montaigu-Vendée de la façon suivante :

Porte de la Bernardière-Cugand



Porte de Rocheservière



Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Boufféré et Saint Hilaire de Loulay pour information

Le conseil municipal décide de dénommer ces voies porte de la Bernardière-Cugand et Porte de Rocheservière :

à l'unanimité

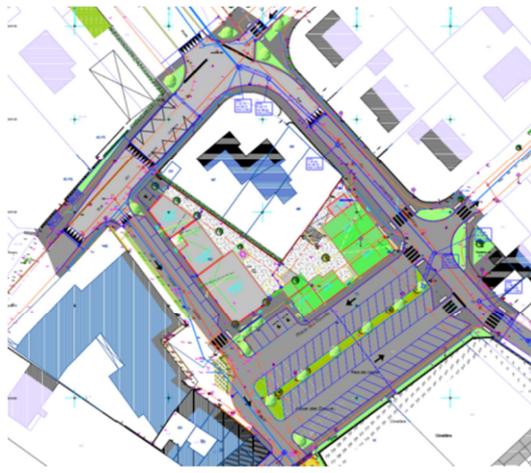
OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

Point annulé et reporté à une session ultérieure

■ DÉNOMINATION - PLACE DES DOUVES - LA GUYONNIÈRE

Il convient de dénommer la Place des Douves à la Guyonnière qui n'a jamais été officiellement dénommée de la sorte.



Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information

Le conseil municipal décide de dénommer officiellement cette place : Place des Douves

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ DÉNOMINATION DE RUE – ZI DU PLANTY - LA GUYONNIÈRE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de nouvelle construction dans la zone d'activités du Planty à la Guyonnière, il conviendra de dénommer une des voies intérieures, afin de proposer un adressage aux entreprises concernées.

Il sera donc proposé au conseil municipal de nommer cette voie : rue Ambroise Paré.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information

Le conseil municipal décide de dénommer rue Ambroise Paré :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ DÉNOMINATION DE RUE – IMPASSE CLEMENCEAU - MONTAIGU

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

L'impasse Georges Clémenceau est une rue perpendiculaire à la rue Georges Clémenceau sur la commune de Montaigu.



Cette impasse n'a jamais été officiellement nommée. Il sera donc proposé au conseil municipal de nommer cette voie : Impasse Georges Clemenceau.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information

Le conseil municipal décide de dénommer cette voie : Impasse Georges Clemenceau

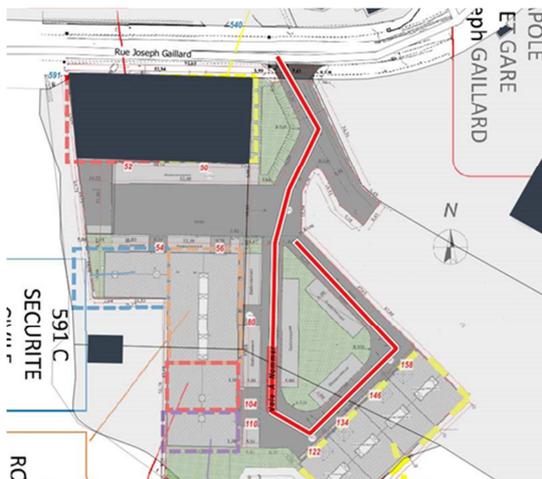
à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ DÉNOMINATION DE RUE – ZI NORD DYNAPOLE - MONTAIGU

Dans le cadre de nouvelle construction dans la zone d'activités Nord à Montaigu, il convient de dénommer une des voies intérieures afin de proposer un adressage aux entreprises concernées.



Il sera donc proposé au conseil municipal de nommer cette voie : Impasse de l'Impératrice

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information

Le conseil municipal décide de dénommer cette voie : Impasse de l'Impératrice

à l'unanimité

OU Par **36 voix pour, 7 abstentions**

Observations éventuelles

■ CESSION ILOTS A ET B DU LOTISSEMENT DES AMPHORES II A VENDÉE HABITAT - BOUFFÉ

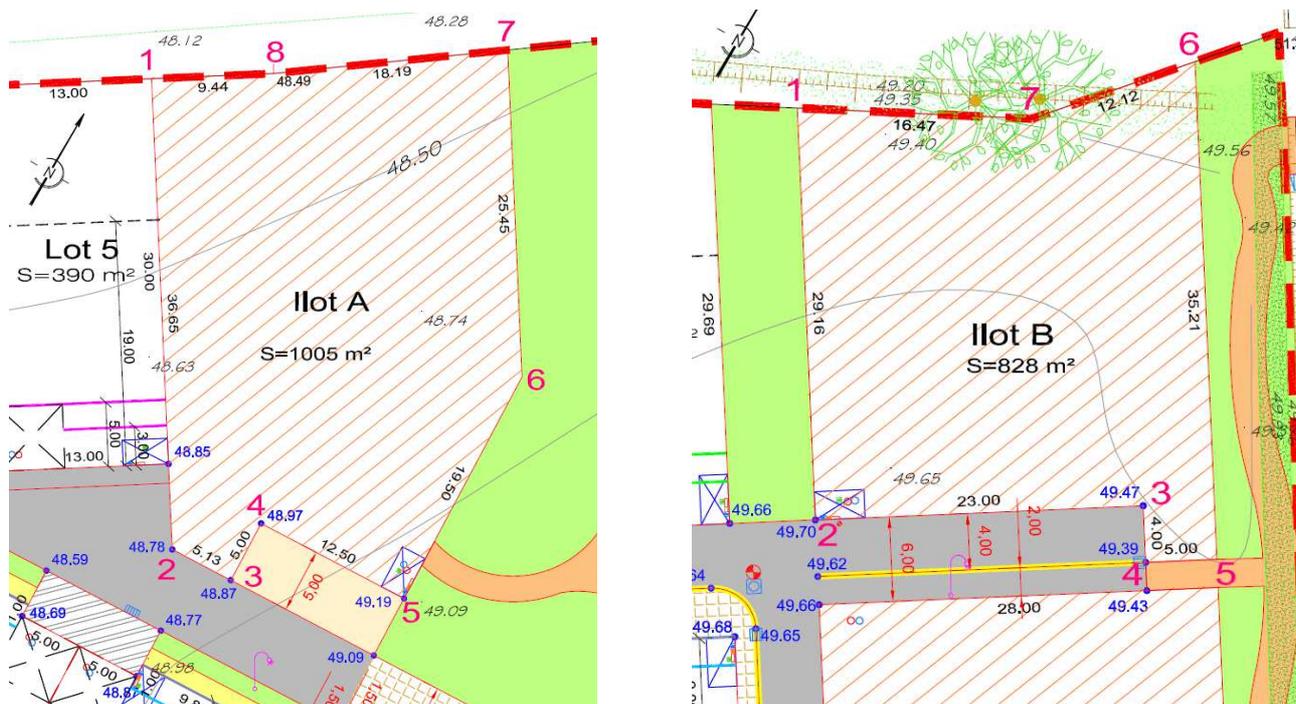
Le Permis d'aménager du lotissement communal Les Amphores II situé à Boufféré a été autorisé par arrêté en date du 3 février 2020.

Lors du conseil municipal en date du 12 février 2020, la grille de prix des lots et îlots du lotissement a été arrêtée, conformément à l'avis des domaines en date du 6 février 2020.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Boufféré en date du 27 avril 2017, décidant de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'îlots sociaux sur la tranche 2 du lotissement Les Amphores, il a été décidé de céder les îlots A et B du lotissement Les Amphores II à Vendée Habitat, au prix de 130 000 € H.T.(tous branchements inclus). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'îlot A est d'une contenance estimée à 1 005 m² avant bornage, celle de l'îlot B est de 828 m². Cet accord prévoit la réalisation de 6 logements locatifs intermédiaires sur l'îlot A et de 2 logements individuels et de 2 logements intermédiaires sur l'îlot B.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 7 places de stationnements sont exigées sur l'îlot A, soit 1 place de stationnement par logement et 0,8 place de stationnements pour les opérations de plus de 5 logements, ainsi que 4 places de stationnements sur l'îlot B.



Cette proposition s'entend sous réserve des contraintes de nature du sol et sous-sol notamment. L'acquisition se fera sous forme d'acte notarié lorsque les permis de construire auront été purgés de tout recours.

Le conseil municipal sera invité à approuver la cession des îlots A et B à Vendée Habitat au prix de 130 000 € HT tous branchements inclus, frais d'actes à la charge de l'acquéreur ainsi que la réalisation de 6 logements locatifs intermédiaires sur l'îlot A et de 2 logements individuels et de 2 logements intermédiaires sur l'îlot B.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis

Le conseil municipal approuve la cession des îlots A et B à Vendée Habitat au prix de 130 000 € HT tous branchements inclus, frais d'actes à la charge de l'acquéreur ainsi que la réalisation de 6 logements locatifs intermédiaires sur l'îlot A et de 2 logements individuels et de 2 logements intermédiaires sur l'îlot B :

- à l'unanimité
- OU Par voix pour, voix contre, abstentions
- Observations éventuelles**
- Mme LICOINE :** quand on calcule le coût au m², quand on tient compte des 130 000 € HT branchement inclus sur une surface totale, je cumule les deux îlots de 1833 m², on se retrouve avec un prix au m² de 70,92 € HT. Cela ne semble pas si cher que ça, mais quand même plus cher que d'autres tarifs. Est-ce que cela ne risque pas qu'il y ait une répercussion sur le montant des loyers, fixés par Vendée habitat à terme pour des logements sociaux ? N'y a-t-il pas de risque, est-ce qu'ils ont pris un engagement de respecter ces montants de loyers ?
- M. LIMOUZIN :** c'est une excellente question qui me permet de préciser qu'évidemment, le prix de cession des lots, on le voit bien en amont avec Vendée Habitat. C'est un des premiers sujets dont on commence à discuter lorsqu'on parle de faire du logement public sur Montaigu-Vendée. Par ailleurs, Vendée habitat, comme les autres bailleurs sociaux, ne sont pas obligés de venir construire chez nous et donc ils le font ici avec ce prix-là, en pleine connaissance de cause. On pourrait aussi vendre plus ou moins cher, c'est un prix qui est vraiment fixé avec eux pour que l'opération soit vraiment équilibrée pour eux. Sachez par ailleurs qu'ils ont des financements particuliers conventionnés avec l'État sur du très long terme. Les loyers sont aussi conventionnés. On arrive donc à un prix de loyer qui n'est pas du tout impacté par ce prix de vente de notre terrains. Je vous remercie de votre attention sur le logement public sur Montaigu-Vendée.

■ CESSIION ET ACQUISITION FONCIÈRE SUR LA ZI MIRVILLE - BOUFFÉRÉ

Dans le cadre de régularisations foncières sur la zone de Mirville à Boufféré, par délibération n° DEL 2020.02.12-23 en date du 12 février 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé le principe d'échanges fonciers sans soulte.

Cependant dans le cadre de modification de statut d'une des sociétés concernées, cet échange n'est plus possible dans les conditions prévues initialement.

Ainsi et pour permettre de poursuivre la procédure selon les engagements initiaux, il sera proposé aux membres du conseil municipal de faire des cessions à titre gratuit entre Montaigu-Vendée et la SCI du Petit Boufféré et une acquisition gratuite entre Montaigu-Vendée et la société AB Automobile. Ces cessions rentrent dans les mêmes conditions que les échanges fonciers sans soulte initiaux.

Les opérations suivantes peuvent être réalisées pour permettre de régulariser la situation :

- Vente par Montaigu-Vendée à la SCI DU PETIT BOUFFERE moyennant l'€ symbolique + frais d'acte à la charge de la commune pour une parcelle de 272 m².
- Vente par AB AUTOMOBILES à la Ville de Montaigu-Vendée moyennant l'€ symbolique + frais d'acte à la charge de la commune pour une parcelle de 80 m².



Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver la cession à la SCI du petit Boufféré d'une parcelle de 272m² à l'Euro symbolique**
- **D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 80 m² à la société AB automobile moyennant l'Euro symbolique.**
- **De dire que les frais d'acte seront supportés par la Ville de Montaigu-Vendée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF - SITE DES CAILLAUDIÈRES - BOUFFÉRE

M. le Maire : Le point soumis à notre conseil municipal est aussi une promesse faite aux habitants en mars, celui d'accompagner le projet de collège privé Mère Térésa à Boufféré.

Mais les travaux qui vous sont présentés ce soir sont plus larges, ils visent à pré viabiliser une zone qui recevra un collège bien sûr mais aussi un quartier d'habitation.

Nous travaillons depuis longtemps avec l'enseignement Catholique de Vendée à la conception des abords de cet établissement qui comprendra du stationnement pour les personnels, pour le public et pour les cars scolaires, des parvis piétonniers, des espaces paysagers de rétention des eaux pluviales en surface et la plantation de 130 arbres sur une parcelles aujourd'hui complètement déboisée.

La première étape de travaux a un coût de 1 million d'euros HT et sera financé à part égale par Montaigu-Vendée et l'enseignement catholique.

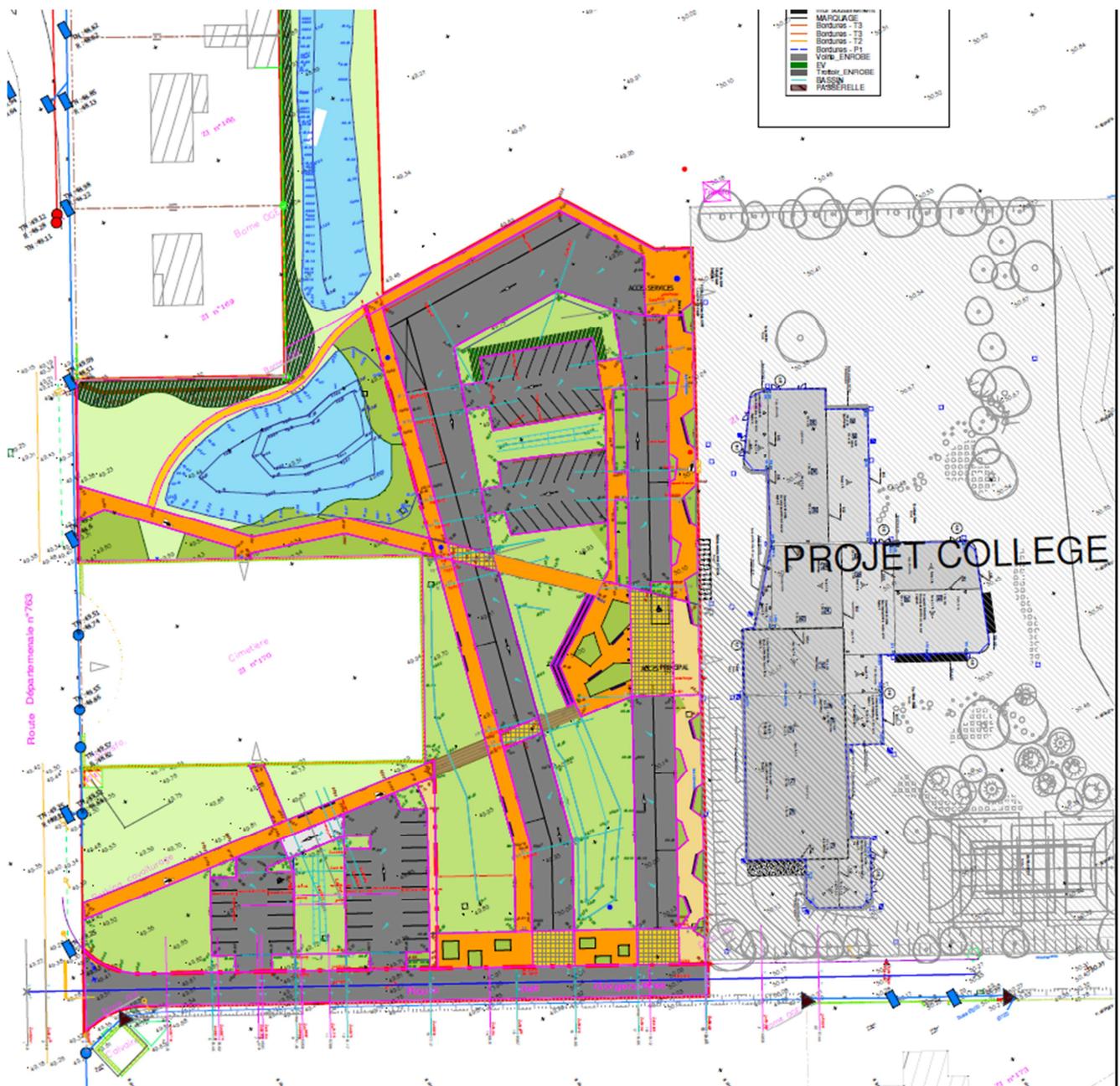
Nous réintégrerons plus tard une bonne partie de ces dépenses dans un budget annexe de lotissement.

Ce collège est le premier collège privé construit en Vendée depuis 50 ans. Il répond à une croissance significative du nombre d'élèves sur le secteur large de Montaigu-Vendée. Dans un premier temps, dès la rentrée prochaine, seulement quelques dizaines d'élèves en 6ème y seront accueillis.

D'une capacité de 400 élèves et d'une superficie de 3800 m², il représente un investissement de 7.5 millions d'euros.

Après l'ouverture du collège public Michel Ragon en 2017, la rénovation récente du collège Jules Ferry, les agrandissements successifs du collège Villebois Mareuil et les restructurations agrandissements des équipements sportifs mis à leurs disposition, on peut dire que les conditions d'apprentissage des collégiens sont d'un niveau exceptionnel à Montaigu-Vendée.

La commune de Montaigu-Vendée a cédé à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique une parcelle d'une contenance d'environ 14 000 m² afin d'y construire un futur collège privé. Le site d'implantation du collège est situé au sud du centre bourg et à proximité immédiate de l'EHPAD et de la maison médicale.



Ce projet structurant a suscité une réflexion quant à l'aménagement de ces abords et des exigences nécessaires en termes de desserte et de stationnement à prévoir pour ce futur équipement. La commune de Montaigu-Vendée souhaite réaliser cette première phase de travaux d'aménagement en lien avec l'ouverture du collège dont la mise en service est prévue en Septembre 2021.

En avril 2020 une équipe de Maîtrise d'œuvre, constituée par Canopee Atelier Paysage, a été sélectionnée pour réaliser une première phase des travaux d'aménagement de ce secteur en lien avec le bureau d'études de Terres de Montaigu et la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Montaigu-Vendée.

L'Avant-Projet Définitif prévoit les aménagements suivants :

- Stationnement réparti en deux zones distinctes s'organisant de part et d'autre de la voie d'accès : 30 places VL en entrée de site pour la dépose minute et 26 places VL au nord ;
- 14 places de stationnement de car scolaires ;
- Parvis piétonnier axé sur l'entrée du collège ;
- Esplanade piétonne avec ponctuation végétale axée sur le cœur de bourg desservant équipements et futur secteurs d'habitat au gré d'une succession de placettes/parvis ;
- Espace paysager arboré accueillant des bassins de rétentions des eaux pluviales avec franchissement sur passerelle ;
- Succession de bandes paysagères favorisant l'intégration visuelle des zones de stationnement ;
- L'aménagement réalisé permettra une éventuelle extension du cimetière au sud ;

L'ensemble de cette étude paysagère vise également à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi qu'à créer un équilibre entre un aménagement minéral fonctionnel et une végétalisation qualitative des espaces. Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif et d'autoriser le lancement du marché de travaux.

Le coût global de ces aménagements et équipements est estimé par la Ville de Montaigu-Vendée à la somme de : 1 003 500 € HT – 1 204 200 € TTC. Dans le cadre des négociations avec la direction de l'enseignement catholique, il a été convenu que cet organisme allait participer aux frais d'aménagement de voirie et de stationnements. Dans ce cadre, il sera proposé que la DEC ou tout autre organisme qui s'y substituera participe à hauteur de 503 300 € HT (603 900 € TTC).

Il est à noter que les travaux d'assainissement seront pris en charge dans le cadre du budget assainissement en régie. Ensuite, et pour mener à bien l'opération du quartier habitat, sera créé un budget annexe Lotissement qui permettra d'isoler les opérations de vente des terrains qui seront aménagés.

Le calendrier des travaux est le suivant :

- Octobre / Novembre 2020 : Elaboration de la phase « PRO » et « DCE » ;
- Octobre / Novembre 2020 : Elaboration et dépôt du Permis d'Aménager ;
- Novembre 2020 : Consultation des entreprises ;
- Décembre 2020 : Désignation des entreprises de travaux ;
- Janvier/Février 2021 : démarrage des travaux VRD puis aménagements paysagers ;
- Septembre 2021 : Ouverture du collège ;
- 2021 : lancement des études de la seconde phase de la parcelle (quartier d'habitat)
- 2022 : aménagement du quartier d'habitat

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis

Le conseil municipal approuve l'avant projet définitif :

à l'unanimité

OU Par **36 voix pour, 7 voix contre,**

Observations éventuelles

Mme Sophie ARZUL : Lors du CM du 10/07/2020, les membres du conseil municipal ont autorisé Mr le Maire à signer une convention entre Montaigu-Vendée et la Direction Catholique de Vendée de participation financière aux travaux de voirie et de stationnement. Cette convention fixait les modalités de versement d'une participation financière de la part de la Direction Catholique de Vendée à hauteur de 70% du coût total de ces travaux, estimé à ce stade à 847 850 €

30% MGUV soit 254 355€)

70% à la charge de la DEC (593 495€)

Les chiffres de ce soir font apparaître un budget de : 1 204 200€

Ce n'est plus 70 mais 50,1% à la charge de la Direction Enseignement Catholique (603 900€ soit une augmentation de +1,7% par rapport au budget prévisionnel du 10/07

et 49,9% au lieu des 30% prévu pour MGUV (600 300€ soit une augmentation de + 136% par rapport au budget prévisionnel du 10/07

Nous avons donc 2 questions à vous poser :

Notre Première question est la suivante : ces variations très importantes de chiffres ont-elles été débattues dans une réunion précédente et si oui laquelle car pour notre part, nous les avons découverts dans la notice ?

Notre deuxième question est la suivante :

Les chiffres de ce soir font apparaître une participation de MV de 50 % aux travaux de voirie et de stationnement et non plus 30%. Nous souhaitons savoir pourquoi ce taux a augmenté de 20% soit une dépense de +345 945 € par rapport au 10/07 ?

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ces 2 questions

M. LIMOUZIN : La présentation de ces données a été faite à la commission aménagement avec Nathalie SECHER. Concernant la convention que nous avons votée au mois de juillet, sur les conseils du contrôle de légalité de la Préfecture, il nous a été conseillé de passer par une autre voie juridique pour sécuriser le dossier et donc de passer par un projet urbain partenarial (PUP) dont nous aurons l'occasion lors à la fois d'une commission et d'un prochain conseil communautaire parce que c'est la communauté de communes qui est compétente sur ce sujet. Évidemment, nous en ferons le relais en conseil municipal et en commission avec les élus sur ce système juridique qui va remplacer la convention votée en juillet

M. FRUCHET : le PUP est une modalité de participation aux projets par un promoteur privé. Nous faisons des travaux pour que le promoteur y participe, l'encadrement légal s'appelle un PUP. La loi dit aussi que c'est la collectivité qui est compétente en matière d'élaboration du PLU qui doit voter le PUP. Donc c'est la Communauté de Communes. C'est pour cela que la convention qu'on proposait en juillet ne peut pas être passée en conseil municipal. Ce sera à la

Communauté de communes.

Sur les montants, les premiers chiffres donnés au départ sont des chiffres estimatifs en fonction d'un projet très vaste et ne prenaient pas en considération les travaux annexes. Par exemple, la voirie de la rue des Gorgendières, le parking du cimetière qui n'ont a priori pas grand-chose à voir avec le collège.

On en a profité pour les mettre dans le marché, parce qu'on sait qu'on aura des prix de travaux de voirie inférieurs. Cela monte aujourd'hui à 1 003 000 € HT. Par ailleurs, les chiffres que vous mentionnez sont des chiffres TTC et là les chiffres sont HT. En fait, cela revient exactement au même 30 % d'un côté et 50 % de l'autre avec l'augmentation des travaux.

CONVENTION VENDÉE EAU - SITE LES CAILLAUDIÈRES - BOUFFÉRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour desservir le futur collège privé Mère Teresa, sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre Vendée Eau et la Ville de Montaigu-Vendée.

Les travaux ne comprennent ni la réalisation de branchement particulier ni la pose de regard de compteur conformément à la demande de Montaigu-Vendée.

La participation financière s'élève à 4 342,34€ TTC soit 50% du coût des travaux en application des dispositions de financement des travaux hors programme (THP) définies par Vendée Eau, elle se décompose comme suit :

Nature des travaux AEP	Montant H.T.
Installation de chantier	437,90 €
Fourniture de canalisations	568,40 €
Terrassements	4 211,5 €
Pose canalisations et accessoires	1 361,51 €
Frais d'études et de direction de travaux	657,93 €
TOTAL H.T.	7 237,24€ €
TOTAL T.T.C.	8 684,69 €
Montant participation demandeur (50%)	4 342,34 €

Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau potable, Route des Gorgendières pour desservir le futur collège privé Mère Teresa de Boufféré, d'autoriser la signature de la convention n°07-049-2020 ainsi que le versement d'une participation de 4 342,34 euros à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information

Le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux du réseau public d'eau potable, Route des Gorgendières pour desservir le futur collège privé Mère Teresa de Boufféré, d'autoriser la signature de la convention n°07-049-2020 ainsi que le versement d'une participation de 4 342,34 euros à Vendée Eau pour l'extension du réseau public d'eau potable.

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION GRDF - LOTISSEMENT LES VIGNES – LA GUYONNIÈRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau de gaz naturel pour desservir le lotissement Les Vignes Sud, sur la commune déléguée de La Guyonnière, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et GDRF.

Le coût global de l'opération s'élève à 24 230 € H.T., l'étude technique, la réalisation des travaux en amont des ouvrages et sur le réseau d'amenée, les travaux de raccordement du lotissement, les travaux de réseau, la pose des socles et des coffrets, l'équipement d'un branchement neuf de tous les lots et la mise en service sont pris en charge par GRDF.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information

Le conseil municipal décide d'APPROUVER les termes de la convention de GRDF concernant les travaux d'extension du réseau de gaz naturel et desserte des lots du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière et autorise M. le Maire

à signer la convention à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV n° E.PA.146.20.001 - LOTISSEMENT LES VIGNES – LA GUYONNIÈRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique pour desservir le projet de lotissement Les Vignes Sud (30 lots + 3 îlots) sur la commune déléguée de La Guyonnière, une convention n° E. PA.146.20.001 doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques BT	88 305.00 €	105 966.00 €	105 966.00 €	60 %	63 580.00 €
Réseaux électriques MT	49 943.00 €	59 932.00 €	59 932.00 €	60 %	35 959.00 €
Infrastructures de communications électroniques	37 082.00 €	44 499.00 €	44 499.00 €	100 %	44 499.00 €
Eclairage public	3 844.00 €	4 613.00 €	3 844.00 €	100 %	3 844.00 €
Tranchée gaz	14 578.00 €	17 949.00 €	14 578.00 €	100 %	14 578.00 €
TOTAL PARTICIPATION H.T.					162 460.00 €

Les travaux concernent les réseaux électriques basse et moyenne tension du futur lotissement, les branchements de desserte des lots, le réseau d'éclairage public et mobilier. Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique pour desservir le projet de lotissement Les Vignes Sud AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° E. PA.146.20.001 et à verser une participation de 162 460,00 euros au SyDEV :

 à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV n° E.PA.146.20.004-LOTISSEMENT LES VIGNES – LA GUYONNIÈRE

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'effacement de réseau de communication électronique sans travaux pour le réseau électrique en lien avec le projet de lotissement Les Vignes Sud (30 lots + 3 îlots) sur la commune déléguée de La Guyonnière, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Infrastructures de communications électroniques	7 605.00 €	9 126.00 €	9 126.00 €	65 %	5 932.00 €
TOTAL PARTICIPATION H.T.					5 932.00 €

Les travaux concernent l'effacement du réseau de communication électronique situé au niveau de l'entrée future du lotissement. Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant la réalisation de l'opération d'effacement de réseau de communication électronique sans travaux pour le réseau électrique en lien avec le projet de lotissement Les Vignes Sud AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° E. PA.146.20.004 et à verser une participation de 5 932,00 euros au SyDEV :

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

M. le Maire : Ce soir nous avons un ensemble de délibérations à examiner qui concerne le quartier de la gare. Il s'agit à la fois de nous rendre propriétaire des emprises foncières et de définir la procédure d'aménagement la plus agile. C'est une phase importante de ce projet de grande ampleur.

Je vous rappelle que le projet du quartier de la gare est né voilà longtemps sous l'impulsion forte d'Antoine CHEREAU avec l'idée d'aménager la gare, ses accès, ses alentours directs et d'en faire un élément d'attractivité avec un quartier économique et un quartier de logements.

La majorité municipale s'inscrit complètement dans la continuité de ce projet et ce soir nous posons les premières décisions de ces engagements.

Terres de Montaigu prend à sa charge la maîtrise d'ouvrage du Pôle d'échanges multimodal, du parcellaire économique, y compris en requalification de friche et des grands axes et investissements structurants (boulevard urbain, pont rail). Montaigu Vendée réalise l'aménagement du quartier d'habitation.

Globalement le quartier de la gare dans son volume global d'investissement (plus de 20 millions d'euros) est actuellement un des plus gros chantiers public du département. Il est aussi, après la rocade de Montaigu portée par le département, le plus gros investissement public que le territoire n'ait jamais lancé.

A ce stade bien évidemment, ce sont les travaux du bâtiment voyageurs qui sont visibles. D'autres suivront sur les quais notamment. De plus, la communauté a lancé le concours de maîtrise d'œuvre pour le parking gratuit à étages et les négociations foncières se poursuivent en vue de la requalification d'une partie de la zone industrielle.

Ce projet global c'est avant tout un projet pour la mobilité. Nous avons l'ambition de contribuer à augmenter sensiblement le trafic ferroviaire au départ et destination de Montaigu et ce parce que le train est beaucoup moins polluant et beaucoup moins coûteux que la véhicule individuel.

Avec un doublement des capacités actuelles de stationnement, un franchissement des voies possible pour tous y compris les personnes les moins mobiles, des équipements de gare et de quais modernes, des stationnements vélos et des bornes de recharge électrique, une connexion aux réseaux de transport en commun régionaux, notre gare sera demain un équipement.

Ce projet c'est aussi un projet au service de l'attractivité du territoire. La fin du contournement de Montaigu par un boulevard urbain reliant la route de la Bernardière-Cugand à la route de Saint Hilaire de Loulay changera profondément le regard sur notre agglomération. De plus, nous voulons profiter de la gare pour attirer de nouvelles entreprises qui s'en serviront pour recruter une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas pu attirer par la route. C'est pourquoi, les environs immédiats de la gare seront réservés à des activités économiques.

L'attractivité c'est aussi son offre de logements. Nous développerons dans les 15 ans au minimum 320 logements. La densité de construction sera près de 2 fois celle que le PLUi impose tout en préservant une trame urbaine compatible avec l'environnement bâti. Nous veillerons particulièrement à soigner la transition de l'habitat avec les constructions existantes au nord de l'agglomération. Nous nous attacherons également à préserver des corridors verts et notamment une liaison douce directe entre la gare et les équipements scolaires et sportifs du pôle Maxime Bossis.

Chers collègues avec ces quelques délibérations ce soir, nous fondons la ville de demain et nous mettons en œuvre tout un pan des engagements pris devant nos habitants en mars dernier.

■ LANCEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA GARE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La mise en œuvre du secteur habitat du quartier de la gare nécessite un outil opérationnel adapté et stratégique. Ainsi, le recours à une zone d'aménagement concertée (ZAC) apparaît pertinent. Une ZAC est une opération d'initiative publique. Cette procédure spécifique permet de réaliser un projet global d'aménagement associant différents partenaires. Cette procédure est dite « concertée » car elle résulte des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme disant qu'une concertation doit être organisée préalablement à la création de la ZAC.

Cette procédure est particulièrement adaptée pour encadrer une opération qui nécessite les trois qualités que présente la ZAC :

- La souplesse : elle contribue à gérer les évolutions du projet en indiquant les grands éléments de structure du projet, tout en autorisant certaines adaptations. Souplesse également dans le financement des coûts d'aménagement car le recours à la ZAC permet de mettre à la charge de l'opération le coût des équipements publics (voiries) à réaliser pour répondre aux besoins des usagers.
- Les moyens de contrôle : pour imposer des volontés architecturales, soit au travers du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone, soit par le biais des cahiers des charges de cessions des terrains.
- La rigueur : la procédure de ZAC impose de se doter d'instruments de pilotage au travers du programme des équipements publics et des bilans d'opérations, qui sont actualisés régulièrement.

La procédure de ZAC comporte deux étapes :

- L'étape de la création. Elle définit l'opportunité de réaliser l'opération et ses effets, en analysant notamment les impacts prévisibles du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires. La décision de création de ZAC résulte d'études préalables. Elle s'appuie sur un dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre opérationnel de ZAC et une étude d'impact.
- L'étape de la réalisation. Cette étape, qui intervient après la création de la ZAC, permet d'une part de préciser la nature du projet et d'autre part d'établir les conditions précises de sa réalisation (financement, programme urbain). Le dossier de réalisation comprend : le programme des équipements publics, le projet de programme global de constructions, les modalités prévisionnelles de financement.

1. Les modalités de concertation

Le choix d'une ZAC comme opération d'aménagement implique la mise en place d'une procédure de concertation conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. La concertation préalable au lancement de la procédure de ZAC peut prendre plusieurs formes. Le Code de l'urbanisme n'impose aucune obligation, cependant d'après la jurisprudence, les collectivités sont tenues d'organiser à minima une réunion publique.

La concertation proposée pourrait revêtir la forme suivante :

- Publication d'au moins un article au sujet du projet d'aménagement et des modalités de concertation dans le bulletin municipal de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée ainsi que sur le site internet de la ville de Montaigu-Vendée ;
- Organisation d'au moins une réunion publique au cours de la phase d'études ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en mairie déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et en mairie de Montaigu, aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce registre sera à disposition pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - ✓ Au moins 2 permanences seront tenues en mairie par le maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay, son adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans les deux mois précédant la présentation en conseil municipal du bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'aménagement.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet d'aménagement.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et de la Saint Hilaire de Loulay pour information

Le conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à lancer des consultations pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la perspective de la création puis de la réalisation de la ZAC du quartier de la gare, ainsi que pour le recrutement de tout prestataire susceptible de réaliser des études connexes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement ;**
- **De définir les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur Le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la ZAC du quartier de la gare :**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

Le quartier de la gare de Montaigu est un des projets majeurs de développement de l'agglomération de Montaigu-Vendée dans les années à venir. Il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du territoire, compte tenu des enjeux en termes de mobilité mais également de développement économique et d'accueil de nouveaux habitants.

Les orientations d'aménagement du quartier de la gare sont définies au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 juin 2019 : « **Le quartier de la gare de Montaigu est un secteur en renouvellement. Il est amené à jouer un rôle important dans le développement du territoire, à la fois en tant que pôle d'échanges multimodal [...] et en tant que nouveau quartier à vocation mixte. Afin de conférer à la gare son rôle de véritable porte d'entrée du territoire, les orientations du PADD sont les suivantes :**

- **Faciliter l'accessibilité à la gare**
- **Donner une vocation économique aux abords de la gare et y développer des activités de services**
- **Permettre le développement d'une offre d'habitat dense, en milieu urbain et à proximité directe de nombreux équipements**
- **Poursuivre l'implantation d'équipements et de services majeurs dans ce nouveau quartier. »**

Le projet fait également l'objet d'une l'orientation d'aménagement et de programmation n°9 au PLUi (zone 1AUG) : extension urbaine de 12 hectares avec la programmation prévisionnelle suivante : accueil de l'habitat sur environ 8,6 hectares, des activités tertiaires sur environ 2,6 hectares et des équipements structurants (boulevard urbain et pôle d'échanges multimodal) sur environ 0,8 hectares.

Soumis à une procédure d'autorisation environnementale, le projet a bénéficié d'un arrêté d'autorisation environnementale émis par la Préfecture de Vendée en date du 21 février 2020.

La réalisation de ce projet relève de deux maîtrises d'ouvrage : Terres de Montaigu pour le secteur à dominante tertiaire (au Nord de la future voie principale) et Montaigu-Vendée pour le secteur à dominante habitat (au Sud de la future voie principale). Suite à l'achèvement fin 2019 des études liées à la réalisation de la voie principale du Quartier gare, la superficie du secteur habitat a été affinée : 8,4 ha.

Périmètre d'acquisition :



TdM, Géocadastre, 16/10/2020, source : ©BDortho2016 ©IGN | © Business Geografic - Ciril GROUP

Sachant que cette emprise est actuellement propriété de Terres de Montaigu, la commune doit se porter acquéreur des parcelles suivantes : H1153, H1154, H1539 en partie, H389 en partie et H1868 en partie, auprès de la communauté de communes.

Le prix d'acquisition proposé s'élève à 12,89 €/m² correspond aux frais d'acquisition, d'études et de procédures portés par Terres de Montaigu pour ce projet commun :

- Acquisitions foncières – valeur vénale : 6,54 €/m²
- Acquisitions foncières – frais de notaire et géomètre : 0,13 €/m²
- Acquisitions foncières – indemnités d'éviction : 0,40 €/m²
- Déplacement de l'exploitation porcine : 4,75 €/m²
- Etudes d'aménagement : 1,02 €/m²
- Enquêtes publiques et annonces légales : 0,06 €/m²

Le montant de l'acquisition est ainsi estimé à **1 082 879,64 € HT**. Le montant exact sera connu après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre. Cette opération d'aménagement est portée par le budget annexe « Quartier de la Gare ».

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et de la Saint Hilaire de Loulay pour information

Le conseil municipal décide

- **D'autoriser Monsieur le maire à acquérir l'emprise du secteur habitat du Quartier gare à 12,89€/m² pour un montant estimé à 1 082 879,64 € HT;**
- **D'autoriser Monsieur Le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette acquisition**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

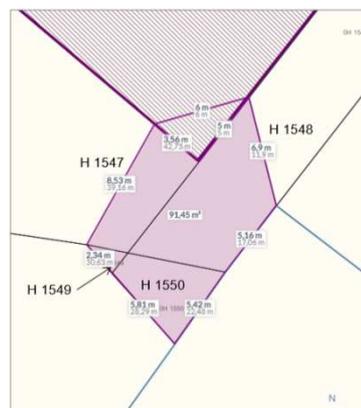
ACQUISITION FONCIÈRE JARDIN LINÉAIRE SUD QUARTIER DE LA GARE - MONTAIGU

Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un jardin linéaire au Sud du futur quartier, reliant la rue du Mondial à la gare.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les fonds de jardin de 2 propriétés privées sur les parcelles suivantes pour une superficie totale d'environ 91 m² : H1547 en partie, H1548 en partie, H1549 et H1550.



Plan de situation :



Plan de l'emprise à acquérir

Le montant de l'acquisition est ainsi estimé à **1 820 € HT**. Le montant exact sera connu après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et de la Saint Hilaire de Loulay pour information

Le conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le maire à acquérir l'emprise nécessaire à l'aménagement du jardin linéaire Sud du quartier de la gare à 20€/m² pour un montant estimé à 1 820 € HT;**
- **D'autoriser Monsieur Le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette acquisition**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

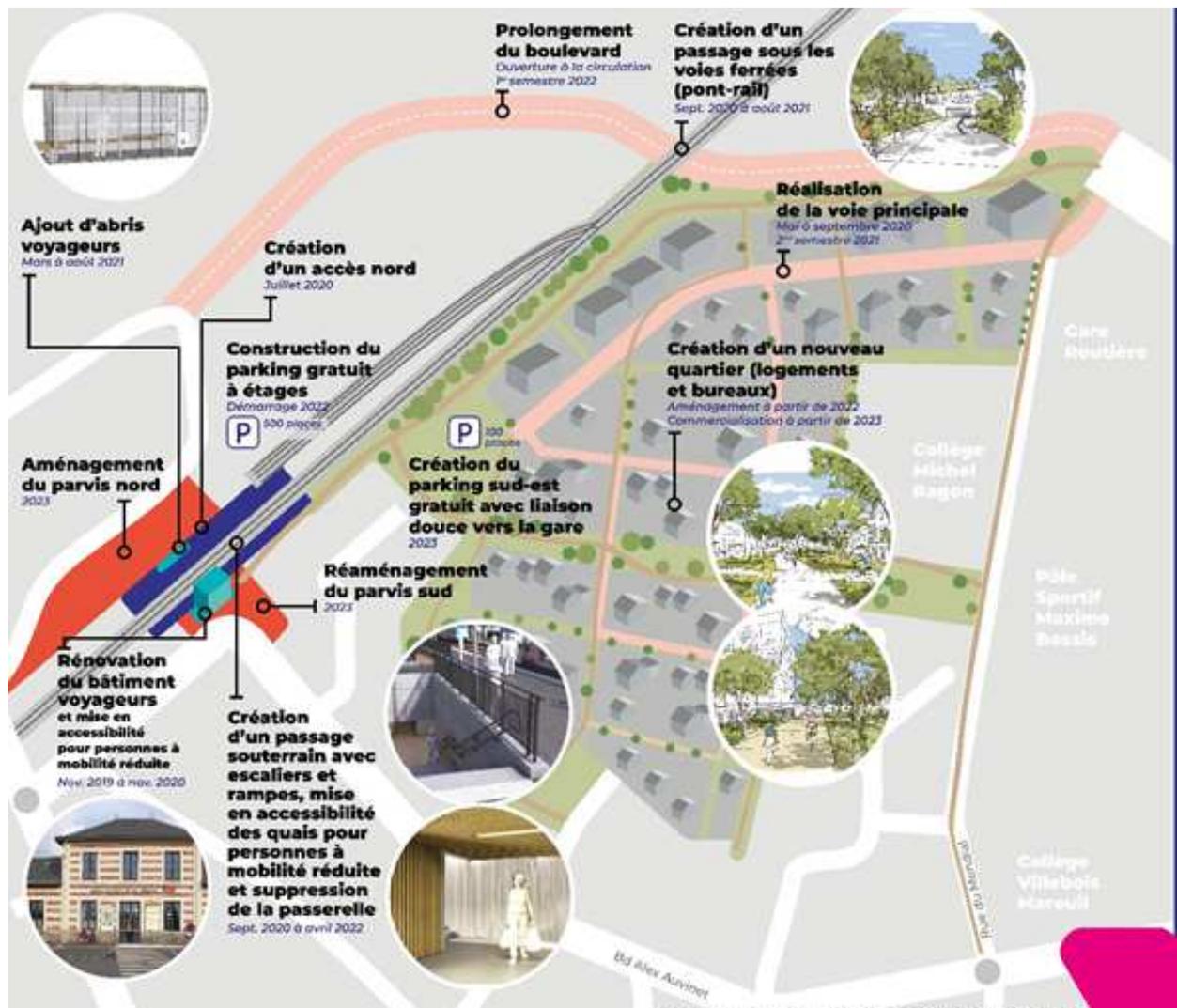
CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU QUARTIER DE LA GARE (VOIE PRINCIPALE, OUVRAGES DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES ET RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE)

La réalisation du projet d'aménagement du Quartier de la Gare relève de deux maîtrises d'ouvrage : Terres de Montaigu pour le secteur à dominante tertiaire (au Nord de la future voie principale) et Montaigu-Vendée pour le secteur à dominante habitat (au Sud de la future voie principale).

Sachant que plusieurs dépenses prises en charge par Terres de Montaigu bénéficieront au secteur habitat de Montaigu-Vendée, à savoir la voie principale, le réseau de gestion des eaux pluviales, le renforcement électrique du secteur, il convient de définir la répartition financière entre les 2 collectivités.

Courant 2019, le comité de pilotage du Quartier de la Gare a proposé une répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montaigu-Vendée pour le volet Habitat et Terres de Montaigu-Communauté de communes Montaigu-Rocheservière pour le volet Economique de l'opération d'aménagement.

Une convention de financement des ouvrages est proposée pour définir la quote-part des 2 collectivités, à savoir 50 % pour Terres de Montaigu et 50 % pour Montaigu-Vendée ainsi que l'échéancier des versements. Le montant total des travaux est estimé à 1 496 000 € H.T.



Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention proposée par Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière pour le financement des travaux du Quartier de la Gare (voie principale. Ouvrage de régulation des eaux pluviales et renforcement électrique). (Annexe 4 – Convention de financement des travaux du Quartier de la Gare).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et de la Saint Hilaire de Loulay pour information

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de financement avec Terres de Montaigu sur les dépenses communes liées à l'aménagement du quartier de la gare ;
- D'autoriser Monsieur Le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette convention

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION FONCIÈRE À LA NICOLTIÈRE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Des riverains ont fait connaitre leur intention d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Nicoltière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu. Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur propriété.

Cette emprise d'une contenance d'environ 125 m², située en face de la parcelle cadastrée YH numéro 51 et une partie de la parcelle cadastrée YH numéro 50p d'une contenance d'environ 85 m² pourrait leur être proposée au prix de 3€ le m².



Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil municipal sera donc amené à se prononcer au préalable sur ce déclassement et cette désaffectation.

Ainsi et pour poursuivre la procédure, le conseil municipal sera invité à décider de la cession de ce bien issu du domaine public situé à La Nicoltière d'une contenance d'environ 125m² et une partie de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 50p d'une contenance d'environ 85m² au prix de 3,00 € le m² conformément à l'avis des domaines n°2019-85146V1634 en date du 15 juillet 2019.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis

Le conseil municipal décide de :

- **Constater la désaffectation d'une partie d'un bien dépendant du domaine public et situé à La Nicoltière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125m² située en face de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 51.**
- **Prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal**
- **Céder une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Nicoltière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 125m² et une partie de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 50p d'une contenance d'environ 85m² au prix de 3,00 € le mètre carré au profit de Monsieur Thomas RABILLER et Madame Muriel AGENEAU.**
- **Dire que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur**
- **Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération :**

à l'unanimité

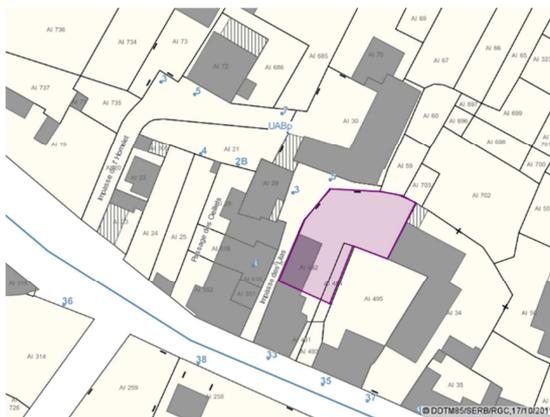
OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ ACQUISITION FONCIÈRE – SECTEUR DE L'HOMOLET – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur de L'Homelet sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées AI numéros 492p et 494 d'une surface totale d'environ 00ha 03a 00ca et appartenant à Madame Marie France BABONNEAU, le tout moyennant le prix principal net vendeur de 40.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires d'agence due à la société PROGEO CONSEILS, d'un montant de 2.968,80 € toutes taxes comprises.

Cette acquisition permettra de poursuivre l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement du secteur de l'Homelet sur Saint Georges de Montaigu.



Le secteur de l'Homelet est situé en entrée nord du centre-bourg de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Le secteur est inscrit dans un tissu urbain pavillonnaire qui représente l'extension urbaine du centre-bourg. Il est traversé par la RD137, axe majeur de desserte de Saint Georges de Montaigu. Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain. La rue des Maines a connu un aménagement récent permettant d'accompagner les évolutions de trafic liées aux mutations des groupes scolaires en passant par une desserte sécurisée. Les aménagements réalisés permettent d'apaiser la circulation à travers notamment la création d'un giratoire à proximité immédiate du site. Le site dispose d'une grande visibilité du fait qu'il se positionne en entrée de ville.

Son environnement proche est constitué de maisons de bourg, de commerces et de services. La proximité des établissements scolaires, des commerces, des services, des équipements sportifs et culturels de la commune, en fait un emplacement résidentiel attractif et permet à juste de titre d'imaginer un projet immobilier intéressant.

Le terrain est partiellement bâti. Un espace non bâti fait office d'aire de stationnement le long de la rue de la Maine. Cet espace est bordé à l'Est par un ensemble bâti et par un aménagement paysagé en bordure Sud et Ouest.

L'objectif est donc de pouvoir lancer un appel à projet auprès d'opérateurs immobiliers qui après acquisition de l'assiette foncière travaillera sur un programme immobilier d'ensemble en concertation avec la Ville. Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les conditions d'acquisition de ce bien immobilier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis

Le conseil municipal décide :

- **d'acquérir les parcelles appartenant à Madame Marie France BABONNEAU cadastrées 217 section AI numéros 492p et 494 d'une surface totale d'environ 00ha 03a 00ca moyennant le prix principal net vendeur de 40.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires d'agence due à la société PROGEO CONSEILS, Géomètres Experts à CLISSON d'un montant de 2.968,80 € toutes taxes comprises.**
- **De dire que les frais d'acte seront supportés par la Ville de Montaigu-Vendée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION VENDÉE NUMÉRIQUE LOTISSEMENT LES NOËLLES – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre de la création de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour desservir le lotissement Les Noëlles – Tranche 1 – à Saint-Georges-de-Montaigu, une convention entre Vendée Numérique et la Ville de Montaigu-Vendée doit être signée.

La convention, définit les conditions de construction, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes du lotissement, suite à la désignation par la Ville de Montaigu-Vendée de Vendée Numérique comme Opérateur d'Immeuble.

Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention avec Vendée Numérique concernant le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique du lotissement Les Noëllles – Tranche 1 - à Saint-Georges-de-Montaigu.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information

Le conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention avec Vendée Numérique concernant le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique du lotissement Les Noëllles – Tranche 1 - à Saint-Georges-de-Montaigu;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

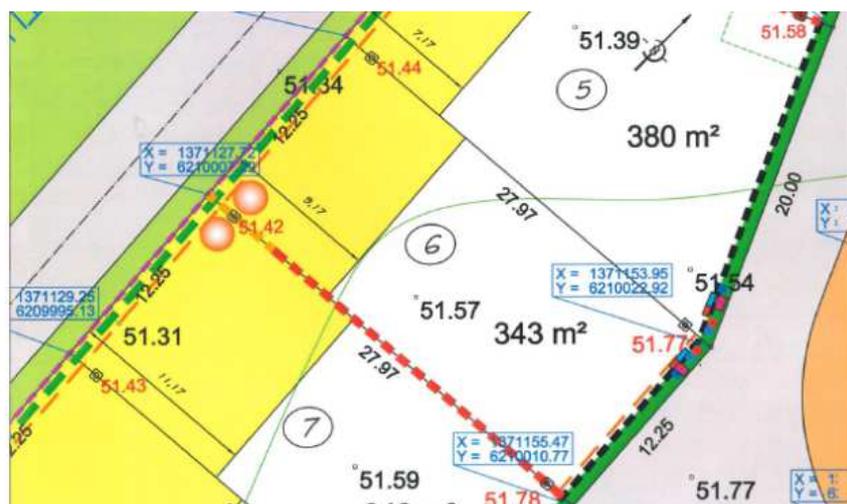
OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

■ CESSION DU LOT N°6 – LOTISSEMENT LA NOBENNE – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le lotissement communal La Nobenne, situé à Saint-Hilaire-de-Loulay, est autorisé par l'arrêté en date du 4 mai 2015 sous le numéro PA 85224 15 H0001.

Par contrat de réservation signé en date du 4 septembre 2020, Monsieur JARNY s'est porté acquéreur du lot n°6 au prix de 31 576,98 € TTC, d'une contenance de 343 m², plus deux places de stationnement.



Compte tenu du respect des conditions d'attribution des lots, il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver la cession du lot n°6 et 2 places de stationnement situé 11 rue des Iris à Saint-Hilaire-de-Loulay, commune déléguée de Montaigu-Vendée, à Monsieur JARNY, au prix de 31 576,98 € TTC. Les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis

Le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la cession du lot n°6 situé Rue des Iris à Saint-Hilaire-de-Loulay à Monsieur JARNY, au montant de 31 576,00 € TTC, frais d'actes à la charge de l'acquéreur**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

La ville de Montaigu-Vendée souhaite poursuivre l'aménagement du lotissement « La Nobenne » à travers une seconde tranche située dans le prolongement Nord-Ouest du lotissement comprenant 25 lots déjà construits. La seconde tranche concerne une surface cessible de 1 900 m² pour 5 lots d'une superficie comprise entre 284 m² et 524 m².

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-2 à L.214-6 du code de l'environnement, concernant les Installations, les Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA).

La Ville de Montaigu-Vendée a donc élaboré un dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement. L'autorité compétente pour accorder l'autorisation est la Préfecture de Vendée. Elle organise une enquête publique du 9 au 30 novembre 2020 en mairie de Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale. La Préfecture s'appuiera sur les éléments suivants pour accorder ou non l'autorisation environnementale :

- Le rapport du commissaire enquêteur,
- La déclaration de projet motivée de la Ville de Montaigu-Vendée.

Concernant les impacts environnementaux du projet, la démarche « éviter-réduire-compenser les impacts sur le milieu naturel » a été appliquée avec une prise en compte de l'environnement lors de la conception du projet.

- Connexion entre les deux sites (Secteur B/Secteur C) via un pont-cadre (corridor écologique).
- Réouverture du boisement envahi de Saules et de Ronciers permettant de favoriser le développement d'espèces herbacées de sous-bois et permettant de laisser place aux espèces plus héliophiles.

Cartographie des habitats écologiques inventoriés (GEOUEST, 2020)



Par conséquent, il sera proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la deuxième tranche du lotissement « La Nobenne » et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis

Le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la deuxième tranche du lotissement « La Nobenne »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération :**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

La SAS Inject Environnement a pour projet la création d'une unité de méthanisation sur la commune des Brouzils. En exécution de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020, sur la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ce projet est soumis à la consultation du public, du 19 octobre au 13 novembre inclus sur la commune des Brouzils.

Les communes invitées à donner leur avis sur ce projet sont:

- Les Brouzils (commune implantation)
- Chavagnes-en-Paillers
- Chauché
- l'Herbergement
- Montaigu-Vendée
- Mouilleron-le-Captif

La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est principalement composé d'un gaz combustible appelé méthane, et de dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que de la matière organique partiellement dégradée appelé « digestat ».

INJECT ENVIRONNEMENT optimisera cette réaction naturelle au sein d'un ou plusieurs réacteurs, appelés digesteurs. Le procédé de méthanisation sera de type infiniment mélangé mésophile avec agitation mécanique (température de digestion autour de 40 °C). C'est un procédé qui conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) que l'on retrouve dans le digestat.

À la différence du gaz naturel, qui est extrait comme le pétrole de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est une forme d'énergie renouvelable.

L'objectif est de produire du biogaz à partir des déchets locaux (majoritairement des effluents d'élevage) et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel. L'installation valorisera 15980 t/an de biomasses végétales et d'effluents d'élevage. La capacité de traitement sera de 43.8 t/j en moyenne. L'installation générera un digestat brut qui subira une séparation de phase conduisant à un digestat liquide et un digestat solide.

Le transport est essentiellement réalisé en véhicule agricole entre les sites. Quelques cheminées, moteurs et équipements de pré traitement de la matière peuvent occasionner un peu de bruit mais le site ne sera pas réputé bruyant. Les nuisances à l'extérieur du site ne semblent pas être redoutées.

Certaines matières reçues peuvent émettre des odeurs. Les matières les plus odorantes seront rapidement mises en cuves et non laissées à l'air libre. Le traitement en méthanisation devrait être rapide.

La valorisation des digestats se fera par épandage au sol. C'est en ce sens que la commune déléguée de St Georges de Montaigu et de celle de Boufféré sont concernées.

L'implantation a été choisie pour répondre aux contraintes suivantes :

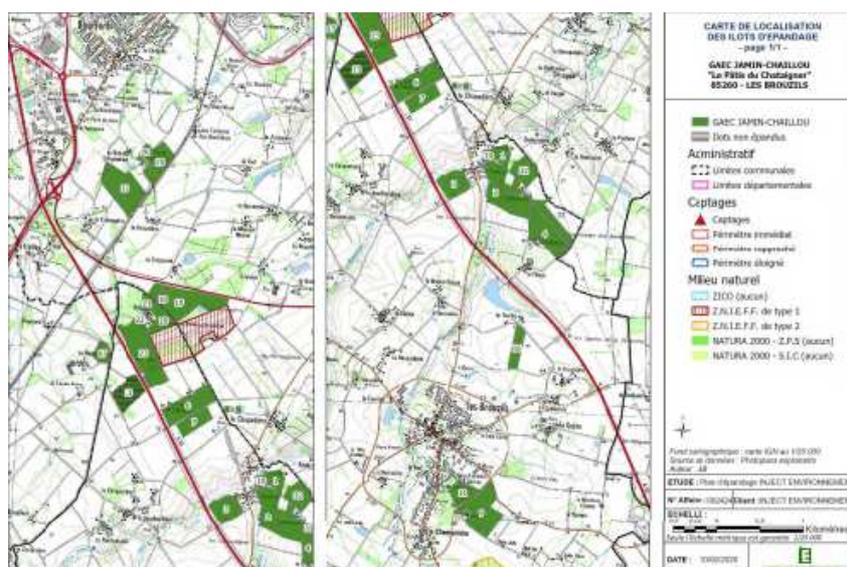
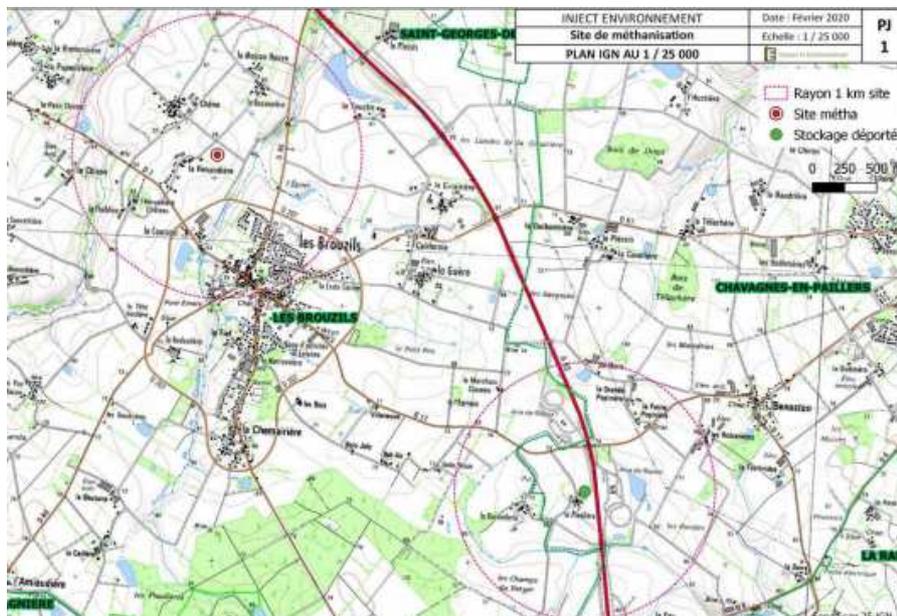
- Un emplacement proche de l'élevage du GAEC La Bienvenue, porteur de projet au travers de la SAS INJECT ENVIRONNEMENT, tout en maintenant une séparation avec les bâtiments d'élevage
- Un éloignement suffisant par rapport aux riverains
- Une parcelle présentant de faibles enjeux environnementaux,
- Une proximité au réseau GrDF (canalisation en bout de parcelle)
- Une surface suffisante pour l'installation du projet.

Les exploitants prévoient également de stocker une partie de leur digestat solide dans une fumière couverte existante du site de la Pinelière à Chavagnes-en-Paillers, site annexe de l'élevage du Gaec de la Bienvenue.

L'épandage sera réalisé de manière à ne pas avoir d'impact sur le milieu naturel :

- Exclusion des zones non aptes à l'épandage (en particulier les zones humides) et des zones réglementairement interdites d'épandage,
- Respect du calendrier d'épandage en zone vulnérable,
- Apports organiques effectués sans surfertilisation en fonction des besoins de la culture.

Montaigu-Vendée est concernée par le plan d'épandage qui se situe sur le territoire des communes déléguées de Saint Georges de Montaigu et de Boufféré, l'épandage sera réalisé sur les terres exploitées par le GAEC JAMIN CHAILLOU.



En fonction de ces éléments, le conseil municipal sera amené à donner son avis sur le projet la création d'une unité de méthanisation située sur la commune des Brouzils.

Le conseil municipal décide :

➤ **De donner un avis favorable sur cette demande d'enregistrement de la société SAS INJECT ENVIRONNEMENT**

à l'unanimité

OU Par **36 voix pour, 7 voix contre,**

Observations éventuelles : -

M. Hubert PIVETEAU : M. le Maire , Mmes et Mrs les conseillers municipaux,

Ce soir nous devons donner notre avis sur la création d'une unité de méthanisation aux Brouzils.

Je voudrais vous faire part de quelques arguments sur ce procédé qui n'est pas aussi vert qu'on veut bien nous le faire croire. Tout d'abord d'un point de vue agronomique, le digestat issu de la méthanisation est un fertilisant dépourvu de carbone, élément essentiel à la vie du sol. Si cette technique se généralisait, la fertilité des sols en serait fortement impactée à moyen long terme. Adossée à des systèmes d'élevage intensif voir le plus souvent industriel, l'objectif premier n'est pas la recherche d'autonomie énergétique mais la compensation de la faible rentabilité de cette agriculture de plus en plus dénigrée par la société civile. Il serait préférable d'accompagner ces exploitations dans de nouvelles pratiques agricoles durables pour produire des denrées de qualité supérieure en limitant drastiquement l'utilisation d'intrants polluants.

Afin d'optimiser la dégradation de la matière organique, la loi permet d'introduire 15% de cultures principales (maïs, céréales...) directement dans le digesteur. Cette disposition ne peut qu'inciter les agriculteurs à utiliser plus de pesticides, d'engrais et d'eau pour l'irrigation afin d'obtenir le rendement maximum sur ces surfaces. En Allemagne certaines exploitations ont arrêté l'élevage pour alimenter uniquement le digesteur. De plus la perte importante de cette surface dédiée aux cultures alimentaires vient s'ajouter à celle consacrée à l'urbanisation. Pour rappel tous les 7 ans la surface agricole d'un département part à l'urbanisation.

Pour concrétiser ces projets, d'importantes subventions sont allouées. A trois reprises les contribuables que nous sommes, mettons la main à la poche :

- dans le cadre de la PAC(europe)
- pour la réalisation du projet (région, ademe)
- pour le rachat de l'énergie (GRDF)

Dans le même temps les aides au maintien à l'agriculture biologique ont été supprimées, chercher l'erreur Enfin, des risques non négligeables pour les riverains ne sont pas à minimiser, que se soit en terme d'odeurs, de fuites possibles et de transport des matières. Plus l'unité de méthanisation est importante, plus les risques sont importants et plus les distances de transport s'allongent. Donc un bilan carbone pas aussi favorable qu'on veut bien le laisser entendre.

La méthanisation pourrait être intéressante sur de petites unités(moins de 30T/j) avec pour objectif l'autonomie énergétique, à condition que des pratiques vertueuses en matière d'élevage soient mises en oeuvre préalablement. L'élevage des Brouzils, avec ses 170 vaches laitières qui ne connaissent pas la couleur de l'herbe des prés, ne sortiront pas de la stabulation. Produire du fumier est essentiel pour alimenter quotidiennement le digesteur. Le lait, dans une certaine mesure, devient un sous produit de la production d'énergie.

Pour toutes ces raisons le groupe MVEA donnera un avis défavorable à ce projet.

M. Florent LIMOUZIN :

Merci de cet avis tranché et expliqué qui montre qu'effectivement nous ne sommes pas d'accord sur l'opposition de deux mondes. La majorité municipale soutient encore une fois, un équilibre entre un monde agricole qui est effectivement divers, en toute sa diversité.

Évidemment, nous aussi, nous pouvons condamner les excès dans les deux formes d'agriculture.

Nous sommes pleinement engagés auprès du monde agricole pour les accompagner dans leur transition énergétique et notamment via le travail qui a été fait sur le dernier mandat avec Eric HERVOUET dans le groupe de concertations agricoles au niveau de Terres de Montaigu, mais dans ce que nous projetons pour ce nouveau mandat avec tous les projets que nous pourrions être amenés à porter dans le cadre du plan alimentaire territorial.

Philippe huchet a fait référence à Nicolas Hulot, ce n'est pas le personnage dont j'apprécie le plus les prises de position en matière écologique parce qu'elles sont souvent extrêmes. Aujourd'hui, le ministère de l'écologie, de l'environnement soutient cette filière de méthanisation. La France est engagée par ailleurs dans le fait de produire de l'énergie de plus en plus propre dans le cadre de la loi de transition énergétique et, il faudra bien que nous arrivions à produire de l'énergie dit carbonée.

Sur l'exploitation des Brouzils, le projet est complètement cohérent par rapport à la taille, aux enjeux locaux. Toutes les mesures ont été prises pour diminuer les problématiques sur le voisinage.

Une méthanisation comme celle-ci, n'est pas plus dangereuse qu'une petite station-service, en plein centre-ville sous un immeuble en pleine ville. Il y a des règles de construction, de vérification donc au niveau du risque toute activité humaine est amenée à apporter des risques.

Quant à la question de l'urbanisation, nous sommes les premiers à vouloir moins consommer de terres agricoles mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

Vous dites que les projets de méthanisation seront acceptables à partir de 30 Tonnes. Pourquoi ? Avec 43 Tonnes, on est à peu près dans les mêmes chiffres.

C'est une unité à l'échelle cohérente par rapport à l'exploitation.

Je me réjouis de voir un monde agricole qui porte une transition de leur métier dans un environnement difficile avec des aides de la PAC. Toutes les énergies renouvelables aujourd'hui sont financées. Il n'y a pas une production d'énergie en France qui n'est pas subventionnée. Celle-ci en fait partie.

Je me réjouis que des agriculteurs osent investir, entreprendre et qui osent aussi finalement créer sur le secteur des Brouzils, une économie circulaire qui servira aussi à d'autres. Ils ont été contactés par un fermier qui proposait son lisier de canard pour lequel il n'a pas de débouchés et un autre fermier qui souhaite fournir aussi son fumier de poulet et en fait c'est vraiment cohérent à l'échelle des Brouzils. Donc, je vous propose pour les élus qui le souhaitent, de la majorité notamment, de voter favorablement pour ce projet qui hier soir, a été adoptée à une très large majorité par le conseil municipal des Brouzils.

CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE - EXTENSION DES RÉSEAUX – CHEMINEMENT PIÉTON DU CHEMIN DE TRAVERSE À LA RUE DES BRUYÈRES – BOUFFÉRE

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°L.EC.146.20.001 se rapportant à des travaux d'extension de l'éclairage sur la commune déléguée de Boufféré, cheminement piéton du Chemin de Traverse à la rue des Bruyères, liée aux travaux de la Place de la Fontaine. La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	11 801,00	14 161,00	11 801,00	70,00 %	8 261,00
TOTAL PARTICIPATION					8 261,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension de l'éclairage du Cheminement piéton du chemin de Traverse à la rue des Bruyères sur la commune déléguée de Boufféré**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser une participation de 8 261 euros au SyDEV.**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV : PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 (ISSU DES VISITES DE MAINTENANCE)

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.RN.146.20.005 se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public comprenant les travaux programmés au titre de l'année 2021, conformément au plan de rénovation pluriannuel ainsi que les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2021. La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2021	20 000,00	24 000,00	20 000,00	50 %	10 000,00 €

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil municipal décide :

- **de valider la convention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention corrélative avec M. le Président du SyDEV**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

M. Jean-Martial HAEFFELIN : Monsieur le Maire,

Je me dois de revenir sur vos propos liminaires condamnant les faits terroristes de ces derniers jours.

Avant tout, que mes propos soient clairs, je condamne, nous condamnons tous, avec force et sans ambiguïté ces faits indignes. Je condamne, et nous condamnons tous, avec force et sans ambiguïté le non-respect de la minute de silence organisée à la rentrée de novembre.

Vous êtes intervenu de manière inattendue suite à l'article de presse faisant état du non-respect de la minute de silence par deux élèves du collège Jules Ferry.

Vous vous dites non informé de cet incident, pourtant je vous le concède majeur au niveau de notre ville, et vous avez sous-entendu un manquement d'information, et peut être, derrière vos paroles, un manquement de l'équipe éducative

locale. Je tenais à vous informer que le rectorat a été dès le jour même informé de cette situation, ainsi que la gendarmerie. Vous n'êtes pas sans connaître les règles de la fonction publique et de l'Education Nationale, et il n'incombe pas à la direction locale de prendre l'initiative d'une telle communication. De même, concernant des éventuelles sanctions disciplinaires, il ne convient pas non plus au collège Jules Ferry de communiquer sur leur contenu, mais bien au rectorat s'il le souhaite.

Libre à chacun de regretter ou pas le souhait du rectorat de passer sous silence cet acte grave et inexcusable, et j'espère que vous pourrez nous confirmer que vos sous-entendus de manquement étaient bien à la destination de l'institution et non de l'équipe de direction du collège Jules Ferry.

Concernant les propos que vous prêtez aux enseignants Montacutains, et notamment la phrase, ou plutôt l'extrait de phrase, qui, d'après vous, excuse le comportement de ces deux enfants. Je suis surpris que vous fassiez semblant de ne pas comprendre.

Ne pas comprendre le désarroi de ces enseignants, dont celui que vous citez, pour lesquels la laïcité est une valeur fondamentale, face à la réaction de ces deux élèves. Oui Monsieur le Maire, ouvrir les yeux, convaincre que nos valeurs sont fondamentales, cela prend du temps quand un embrigadement des esprits a été fait depuis longtemps. Jamais l'enseignant que vous citez n'excuse quoi que ce soit, mais il insiste au contraire sur le fait que plus que jamais nous nous devons de nous donner les moyens de nos ambitions. Ici notre ambition collective est bien d'expliquer, de convaincre, de déconstruire la radicalisation des esprits, et non de s'en tenir uniquement à une minute qui pour certains serait respectée en faux semblant.

Vous faites semblant de ne pas comprendre, quand vous nous dite qu'en trois semaines les enseignants avaient le temps de préparer, seuls, une intervention adéquate. Expliquer, convaincre, déconstruire les idées reçues n'est pas chose simple et nécessite de votre part plus qu'une réaction simpliste, pleine de sous-entendus. Il faut du temps, des échanges avec des professionnels, des échanges en équipe, qui n'ont ici pas eu lieu. Encore une fois, un manquement sans doute de l'Education Nationale, de l'institution, mais certainement pas des équipes éducatives locales.

Je pense, Monsieur le Maire, que vos accusations et vos sous-entendus sont ici indignes, indignes du respect aux enseignants, indignes vis-à-vis de la gravité de la situation qui nécessite tout sauf de la polémique mais plutôt de l'unité nationale et du soutien auprès de enseignants, indigne de votre fonction de Maire de notre commune.

Le temps n'est pas à la provocation mais au combat des idées de radicalisation et, surtout, au respect inconditionnel de la mémoire de ces victimes.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LIMOUZIN : je trouve indigne ce que vous dites en présupposant des sous-entendus que je n'ai pas faits.

Je n'ai pas mis en cause l'équipe locale parce que je sais très bien qu'elle n'a pas à communiquer avec moi et c'est pour cela que j'ai écrit au recteur qui est évidemment l'autorité à même de communiquer. Je regrette et j'ai noté que vous regrettiez aussi que le rectorat n'ait pas souhaité communiquer, alors que s'il y a un moment où on était tous collectivement prêt à parler de ce sujet et à dire non à la radicalisation en train de se passer dans notre pays, c'était le moment.

Je note que évidemment et je n'en doutais pas que vous étiez solidaires de ce que j'ai dit au début, il n'y a vraiment pas de sous-entendu, je le redis, ne vous méprenez pas.

Quant au désarroi des enseignants sur leur métier, sur leurs difficultés au quotidien, je l'entends très bien. Je connais la dure réalité du métier d'enseignant, mais comme beaucoup d'autres professions et évidemment je suis à leur côté pour parler de ces sujets et des valeurs qu'on partage sur la défense des valeurs de notre pays.

Il s'est passé 15 jours entre cet assassinat odieux et cette minute de silence. Si le monde adulte n'est pas capable d'imposer à deux jeunes filles, une minute de silence, alors qu'on en a parlé partout à la télé, etc., évidemment quand on impose une minute de silence qui est exceptionnelle dans un établissement scolaire, je ne peux pas ne pas réagir.

Si ce n'est pas mis publiquement sur la table par les enseignants, je ne peux pas ne pas réagir. Cet article est paru le 10 novembre, le lendemain on était devant les monuments aux morts sur Montaigu avec nos anciens combattants. Imaginez comment ils reçoivent ça. L'idée n'est absolument pas de mettre en cause, je ne retire pas du tout ce que j'ai dit parce que je n'ai pas du tout mis en cause l'enseignement et encore moins l'équipe locale. Je ne souhaite pas non plus polémiquer parce que je ne crois pas que ce soit sujet à polémique. Merci. Je lève la séance

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 h 18.

Dates des Commissions

Mardi 1 ^{er} décembre	Espaces publics et moyens techniques	19h00	Salle du Cercle Mairie de Saint Hilaire de Loulay
Mardi 1 ^{er} décembre	Vie Locale, Culturelle et Sportive	20h00	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu
Lundi 7 décembre	Environnement	19h30	Salle du Conseil Mairie de Boufféré
Lundi 30 novembre	Education, familles et Cohésion sociale	18h30	Salle des Mariages Mairie de Montaigu
Jeudi 10 décembre	Moyens généraux	19h30	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu

Agenda – Conseils municipaux et conseils délégués

Mardi 15 décembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 22 décembre 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 02 février 2021	Réunion des conseils délégués
Mardi 09 février 2021	Réunion du conseil municipal
Mardi 13 avril 2021	Réunion des conseils délégués
Mardi 20 avril 2021	Réunion du conseil municipal
Mardi 22 juin 2021	Réunion des conseils délégués
Mardi 29 juin 2021	Réunion du conseil municipal

Calendrier budgétaire 2021 (1^{er} semestre)

- Environ 6 conseils dans l'année
- Vote du Rapport d'Orientations Budgétaires : 22 décembre 2020
- Vote des comptes administratifs, comptes de gestion et des budgets primitifs : 9 février 2021



- Reprise des résultats de la gestion précédente au budget primitif - pas de budget supplémentaire mais des décisions modificatives si nécessaire.
- Pas de conseil en juillet et août



- Décisions du Maire du 29 septembre au 17 novembre 2020, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 :

n° acte	date	Objet
arr2020056	27/10/2020	arrêté délégation E.DeOliveira

- Décisions de non préemption :

Numéro DIA	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m ²	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
187	SGDM	217 AH 412-656-659	00ha 09a 70ca	UCA	Bâti	Habitation	
188	LA GUYONNIERE	D 994	00ha 07a 74ca	UCA	Non bâti		
189	LA GUYONNIERE	107 AO 55	00ha 13a 66ca	UCA	Bâti	Habitation	
190	BOUFFERE	027 ZR 494	00ha 05a 13ca	UCA	Bâti	Habitation	
191	MONTAIGU	AM 88-89	00ha 03a 23ca	UBB	Bâti	Habitation	
192	SGDM	217 AZ 123	00ha 05a 87ca	UCA	Bâti	Habitation	
193	SHDL	224 L 386	00ha 08a 27ca	UCA	Bâti	Habitation	
194	SHDL	224 H 1732	00ha 04a 80ca	UCA	Bâti	Habitation	
195	BOUFFERE	027 AC 126p, 127p	00ha 19a 16ca	UCA	Bâti		Terrain avec dépôt en parpaings
196	SGDM	217 AK 238, 373 et ZN 495	00ha 11a 44ca	UCA	Bâti	Habitation	
197	MONTAIGU	AM 266	00ha 35a 00ca	UBB	Bâti	Commercial	Activité de service
198	MONTAIGU	A 104	00ha 05a 73ca	UCA	Bâti	Habitation	
199	BOUFFERE	027 ZI 167	00ha 15a 67ca	UCA	Bâti	Habitation	
200	MONTAIGU	AH 552-131-132-211-212	00ha 15a 47ca	UAAp	Bâti	Commercial	
201	LA GUYONNIERE	107 D 743	00ha 06a 72ca	UCA	Bâti	Habitation	
202	MONTAIGU	A 163	00ha 05a 00ca	UCA	Bâti	Habitation	
203	SGDM	217 YA 255	00ha 07a 85ca	UCA	Bâti	Habitation	
204	BOUFFERE	027 ZR 344	00ha 03a 75ca	UCA	Bâti	Habitation	
205	BOUFFERE	027 AC 222	00ha 08a 28ca	UABp	Non bâti		Autre : TAB
206	SHDL	224 J 823	00ha 03a 81ca	UCA	Non bâti	Habitation	
207	BOUFFERE	027 AC 219	00ha 01a 19ca	UABp	Non bâti		Autre : TAB
208	SHDL	224 J 838	00ha 02a 54ca	UCA	Non bâti	Habitation	
209	MONTAIGU	AD 1008	00ha 06a 68ca	UBBp	Bâti sur terrain propre	Habitation	
210	SHDL	224 AB 1137	00ha 05a 38ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	

211	BOUFFERE	027 AB 74	00ha 03a 92ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
212	SGDM	217 AZ 256	00ha 05a 00ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
213	SHDL	224 C 771	00ha 06a 83ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
214	SHDL	224 I 783	00ha 12a 85ca	UCA	Non bâti		Autre : TAB
215	LA GUYONNIERE	107 AM 90	00ha 07a 60ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
216	MONTAIGU	AM 228	00ha 28a 27ca	UCA/NL	Bâti	Habitation	
217	LA GUYONNIERE	107 AH 424-751-753	00ha 02a 08ca	UAB/UC A	Bâti	Habitation	
218	BOUFFERE	027 AB 54	00ha 07a 81ca	UCA	Bâti	Habitation	
219	SGDM	217 ZN 511	00ha 06a 06ca	UCA	Bâti	Habitation	
220	SHDL	224 AB 265	00ha 00a 76ca	UAB	Bâti	Habitation	
221	MONTAIGU	AM 80-258-259-554-556	00ha 35a 11ca	UBB	Bâti	Habitation	
222	SGDM	217 ZN 370	00ha 09a 96ca	UCA	Bâti	Habitation	
223	MONTAIGU	A 93	00ha 05a 01ca	UCA	Bâti	Habitation	
224	SGDM	AK 229	00ha 07a 46ca	UCA	Bâti	Habitation	
225	LA GUYONNIERE	107 AH 143	00ha 00a 62ca	UAB	Bâti	Habitation	
226	BOUFFERE	ZN 142	00ha 07a 82ca	UCA	Bâti	Habitation	
227	MONTAIGU	AX 37-AI 697	00ha 10a 18ca	UCA	Non bâti	Autre	Terrain à bâtir
228	SHDL	224 J 858	00ha 00a 21ca	UCA	Bâti	Autre	Garage
229	SHDL	224 J 861	00ha 00a 21ca	UCA	Bâti	Autre	Garage
230	SHDL	224 AB 119	00ha 07a 12ca	UAB	Bâti	Habitation	

- Liste des concessions prises :

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Saint Georges de Montaigu	09/10/2020	MALLET Denis et MALLET Marie-Thérèse née MIGNON	09/10/2020	30 ans
Boufféré	07/10/2020	BROCHARD Martine née REZEAU	08/10/2020	30 ans
Montaigu	05/11/2020	DURAND Evelyne née RABALLAND	15/10/2020	15 ans

Montaigu	05/11/2020	GIRARD Léa née AUDAIRE	02/11/2020	30 ans
Boufféré	14/11/2020	GRIS Sylviane née FAVREAU	09/11/2020	30 ans

- Liste des marchés publics :

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant H.T
28/10/2020	Attribution du marché	Aménagements paysagers	Lot 1 : Place des Douves - La Guyonnière	ARBORA PAYSAGES	51 267,23
28/10/2020	Attribution du marché	Aménagements paysagers	Lot 2 : Les Amphores I et II – Boufféré	ARBORA PAYSAGES	143 277,70
17/11/2020	Attribution du marché	Restauration et déplacement de l'orgue de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaigu		SARL YVES FOSSAERT	295 249,00
27 10 2020	Attribution du marché	Illuminations de Noël - Marché de location et installation de motifs décoratifs de Noël	Lot 1 : location des motifs décoratifs de Noël	LEBLANC Illuminations	14505,88€ annuel
05 11 2020	Attribution du marché	Illuminations de Noël - Marché de location et installation de motifs décoratifs de Noël	Lot 2 : installation des motifs décoratifs de Noël – Secteur Nord-Ouest	VFE / EIFFAGE	35 399€ annuel
05 11 2020	Attribution du marché	Illuminations de Noël - Marché de location et installation de motifs décoratifs de Noël	Lot 3 : installation des motifs décoratifs de Noël – Secteur Sud-Est	VFE / EIFFAGE	
18/11/2020	Attribution du marché	Travaux d'aménagement Place de la Fontaine - Voirie et Assainissement -Boufféré		COLAS CENTRE OUEST - AGENCE GADAIS	228 862,50